



RAPPORT D'ACTIVITÉS

du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017

POINT D'APPUI asbl

Rue Maghin, 33, 4000 Liège

Tél : 04/227.69.51 ☐ Fax : 04/227.42.64

IBAN BE72 0000 7233 4516

☐ E-mail : pointdappui@proximus.be ☐

Site Web: www.pointdappui.be

Avec le soutien de
la



Wallonie



Les affaires marchent. Un bien et un mal

Lors du XXème anniversaire de Point d'Appui, il y a déjà plus d'un an, nous hésitions à faire la fête, à employer ce mot de « fête » en tout cas. Parce que les temps sont durs pour les sans-papiers. C'est de plus en plus le cas et rien ne nous permet d'espérer un changement à court terme.

Voilà pour le mal. La gestion inhumaine des phénomènes migratoires, davantage inspirée par la peur de l'autre que par nos valeurs démocratiques, le manque d'accueil et le rejet des personnes obligées de s'expatrier et d'immigrer resteront d'actualité pour longtemps encore, hélas. Notre association est donc toujours bel et bien utile, alors que, curieuse spécificité, nous rêvons de ne plus avoir de 'clientèle', que plus personne n'ait besoin de nos services. Hélas, ce ne sera pas demain la veille !

Donc, voici le bien : notre association est là, bien présente, dynamique, motivée et aux activités récemment élargies. En mars 2017, il nous a été possible d'engager une troisième personne, juriste et expérimentée en droit des Etrangers. Il s'ensuit que nous avons pu élargir la surface de nos activités. A la lecture de ce Rapport d'Activités 2017, vous le constaterez. D'une part, notre public cible, traditionnellement composé de sans papiers et personnes en séjour précaire, s'est élargi à des personnes demandeuses d'asile en cours de procédure. D'autre part, nous sommes davantage présents au centre fermé de Vottem pour des permanences juridiques et sociales.

Heureusement, ce n'est pas le seul bien à noter en 2017. Il a toujours existé un militantisme social pour plus d'humanité dans la gestion des phénomènes migratoires et surtout envers ses victimes. Aujourd'hui, ses membres peuvent, semble-t-il, se réjouir d'être plus nombreux et surtout moins seuls. Non seulement une frange plus large de l'opinion publique partage ses vues, mais aussi, mais surtout, elle agit. L'organisation de l'entraide et de l'accueil au Parc Maximilien à Bruxelles en est l'exemple le plus connu. Des personnalités politiques, des entités politiques, des Communes en particulier, commencent aussi à se montrer plus sensibles à une société davantage hospitalière.

Ce Rapport d'Activités témoigne de la manière dont Point d'Appui prend une part importante au service des sans papiers et d'une société plus juste, parmi d'autres initiatives et souvent en réseau avec nombre d'entre elles.

Je ne peux conclure cette introduction que par de vifs et sincères remerciements ... parce que Point d'Appui ne serait rien sans trois sources d'énergies, bien différentes, infiniment précieuses : le soutien financier et public de la Région wallonne, la compétence et le goût d'un travail bien fait des travailleuses et bénévoles, travail oh combien ingrat bien souvent, et enfin les soutiens et encouragements aux multiples formes d'un réseau de sympathisants.

En vous souhaitant une agréable lecture, je vous rappelle que nous restons bien sûr disponibles pour toute information ou rencontre que vous pourriez souhaiter au-delà de la transmission de ce Rapport d'Activités.

*Frédéric Paque, président
6 mars 2018*



TABLE DES MATIERES

1. OBJECTIFS ET PRINCIPES D'ACTION	3
1.1 Qui sont les personnes « sans papiers » et les personnes en séjour précaire ?	3
1.2 Objectifs généraux	4
1.3 Moyens de fonctionnement	5
Moyens financiers	5
Moyens humains	5
Moyens matériels	6
Mode de fonctionnement	6
2. CONTEXTE SOCIAL ET POLITIQUE EN 2017	7
2.1 Une succession de lois ultras restrictives des droits fondamentaux des migrants.....	7
2.1.1 L'insertion d'une condition d'intégration	7
2.1.2 « Du petit délinquant au terroriste présumé » dans le viseur	8
2.1.3 Transformation profonde du droit d'asile et de la détention.....	9
2.1.4 La lutte contre les « bébés-papiers » au détriment de l'intérêt supérieur de l'enfant	10
2.1.5 La loi sur les visites domiciliaires	11
2.2 Une pratique administrative attentatoire aux droits fondamentaux	12
2.2.1 La construction d'un centre fermé pour familles avec enfants mineurs	12
2.2.2 Majoration de la redevance administrative pour les demandes de séjour.....	12
2.2.3 Un enfant belge ne peut vivre légalement avec son parent sous le coup d'une interdiction d'entrée	13
2.3 Et face à cela, des combats qui paient parfois... ..	13
2.3.1 Les enfants nés en Belgique dont un parent est en séjour illégal et l'autre en séjour légal ..	13
2.3.2 La fin des amendes administratives pour séjour illégal	14
2.3.3 Le droit pour l'étranger à être entendu avant de perdre son droit de séjour	14
2.3.4 La Belgique condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme en matière d'expulsion d'étrangers gravement malades	14
2.3.5 Une mobilisation citoyenne autour du Parc Maximilien	15
2.3.6 Deux grandes campagnes dynamiques et d'envergure !	15
2.3.7 Un travail de lobbying permettant de faire entendre certaines voix.....	15
2.3.8 Des recours introduits devant la Cour Constitutionnelle	15
2.3.9 Un juge liégeois interdit l'expulsion des Soudanais détenus au centre fermé de Vottem	16
2.3.10 Sur le terrain, l'offre d'un travail de qualité dans les dossiers individuels se poursuit	16
2.4 2017 en quelques chiffres... ..	16
3. NOTRE ACTION (RAPPORT D'ACTIVITES)	18
3.1 L'action individuelle	18
3.1.1 L'aide juridique spécialisée	18
Régularisation.....	19
Asile	23
Autres procédures d'accès au séjour	25
Défense des droits fondamentaux.....	26
Permanence juridique et sociale au Centre fermé de Vottem (CIV)	29
3.1.2 Données quantitatives	32
Les titulaires des dossiers à Point d'Appui	32
Les détenus du Centre fermé de Vottem	34
3.1.3 L'information juridique	36
Les demandes de renseignements qui ont débouché sur un entretien à Point d'Appui.....	36
La permanence juridique par téléphone et par mail.....	38
3.2 Le travail en réseau	40
3.2.1 Le Travail en réseau autour de nos bénéficiaires	40
3.2.2 Le travail en réseau au sein du secteur	41
3.2.3 Le travail en réseau à visée politique	42
3.3 Information et sensibilisation des citoyens et des acteurs de terrain.....	44
4. CONCLUSIONS	47
5. ANNEXE	48



1. OBJECTIFS ET PRINCIPES D'ACTION

Fondée à Liège en 1996, agréée par la Région wallonne depuis 2012 en tant qu'Initiative Locale d'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère, l'ASBL *Point d'Appui* a pour objet social d'aider des personnes étrangères en séjour précaire ou illégal.

L'aide dont il est question est essentiellement juridique mais également sociale : information sur les droits de ces personnes, soutien dans la défense et dans l'application de ces droits, démarches utiles en vue d'obtenir une régularisation, etc...

Par ailleurs, l'association entend influencer favorablement les responsables politiques ainsi que faire connaître au public extérieur les difficultés vécues par ces personnes vulnérables.

1.1 Qui sont les personnes « sans papiers » et les personnes en séjour précaire ?

Pour une meilleure compréhension de la situation des personnes étrangères dont nous allons parler, un petit rappel historique et quelques précisions de vocabulaire s'imposent.

Tout d'abord, il ne faut pas oublier que l'immigration de main-d'œuvre a officiellement pris fin dans notre pays en 1974. Dans les années 1950-60, cette immigration a permis à des dizaines de milliers d'Italiens, d'Espagnols, de Turcs, de Marocains... de s'installer en Belgique pour travailler, principalement dans les industries minières et sidérurgiques ; ces personnes ont donc largement contribué à notre développement économique. Depuis 1974, l'entrée sur le territoire belge et plus encore, l'établissement (c'est-à-dire, le droit d'y rester durablement), sont devenus extrêmement difficiles voire impossible pour les ressortissants de pays tiers à l'Union Européenne. Cette politique d'« immigration zéro » explique, en partie, que certains étrangers entrent en Belgique sous couvert de la procédure d'asile alors qu'ils ne sont pas véritablement en demande de protection.

Est un **réfugié**, au sens de l'article 1^{er} de la Convention de Genève de 1951, « toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ». En Europe occidentale, on privilégie une conception de plus en plus restrictive de cette définition, ce qui conduit à ne pas reconnaître réfugiées des personnes qui sont pourtant réellement en danger dans leur pays. L'entrée en application dans notre pays depuis 2006 d'une autre forme de protection dite « subsidiaire » a permis d'« élargir un tout petit peu les mailles du filet ». Malheureusement, peu de personnes parviennent à bénéficier de cette protection.

Les **personnes en séjour précaire** bénéficient d'un titre de séjour temporaire (carte électronique¹ d'un an, de deux ans ou de cinq ans, carte orange², ...). Depuis 2016, l'Office des Étrangers³ n'octroie plus automatiquement un titre de séjour définitif, pas même pour les personnes reconnues réfugiées. Ce n'est qu'après un séjour temporaire de minimum cinq années, que le droit de séjour peut éventuellement devenir définitif. Les personnes en séjour précaire résident par conséquent sur le territoire en séjour légal et bénéficient, pour la plupart, du droit au travail, avec souvent l'obligation de se procurer un permis de travail, ou d'un droit à l'aide sociale financière du CPAS.

¹ C'est la dénomination familière du *Certificat d'Inscription au Registre des Étrangers* (CIRE).

² Dénomination familière de l'*Attestation d'Immatriculation* (AI).

³ Dépendant du SPF Intérieur, l'Office des Étrangers (OE) a à la fois un rôle humanitaire, dans le cadre de la procédure d'asile, et un rôle sécuritaire de contrôle de l'immigration ; force est de constater que, dans les faits, la seconde mission prend nettement le pas sur la première...



Sont réputées « **sans papiers** » les personnes étrangères qui séjournent, pendant une période plus ou moins longue (souvent très longue...), de manière illégale dans notre pays, après l'expiration ou le retrait de leur visa ou d'un titre de séjour temporaire ou en attendant l'obtention d'un tel titre de séjour. Ce sont surtout des candidats réfugiés déboutés, mais aussi des personnes qui demeurent en Belgique au-delà du terme fixé par leur visa, des étudiants qui n'ont pas la possibilité ou le désir de rentrer au pays à la fin de leur formation, ou encore des membres de familles d'immigrés ou de belges qui ne sont pas ou plus dans les conditions du regroupement familial, conditions devenues très strictes suite à la loi de 2011. Certains sont donc entrés en Belgique légalement, beaucoup illégalement – via des filières clandestines et/ou munis de faux documents. La plupart ont reçu un ordre de quitter le territoire (OQT), c'est-à-dire une décision administrative leur enjoignant de quitter, dans un certain délai (généralement 30 jours), non seulement le territoire du Royaume mais aussi l'Espace Schengen⁴.

Au contraire des sans papiers, les « **clandestins** » ne se sont jamais manifestés auprès des autorités en vue d'obtenir un droit de séjour et n'ont pas demandé asile ; il est donc quasiment impossible de les recenser. Toutefois, on pense qu'ils sont de plus en plus nombreux, aujourd'hui, à vivre chez nous sans s'inscrire dans aucune procédure officielle, découragés sans doute par la sévérité de l'Office des Etrangers et par le caractère restrictif des lois.

Qu'ils soient sans papiers ou clandestins, leurs droits sont très limités : ils ont en tout cas celui de se soigner à moindre coût, grâce au système de l'*aide médicale urgente* (AMU), et le droit de scolariser leurs enfants. Mais pas question de travailler ni de bénéficier du « RIS » (revenu d'intégration sociale) ou d'une aide sociale, contrairement à certains clichés largement répandus.

Dans la suite du texte, par commodité, nous utiliserons le terme « sans papiers » pour désigner indifféremment les « sans papiers » et les « clandestins ».

1.2 Objectifs généraux

En tant que service social et association militante, *Point d'Appui* s'est assigné divers objectifs sociaux et politiques :

- ❖ **venir en aide** aux personnes « sans papiers », aux demandeurs d'asile voire aux immigrés en difficulté, qui vivent en Belgique dans une grande insécurité à tous les niveaux (juridique, social, médical, scolaire, logement, alimentaire) ;
- ❖ **influencer** favorablement les pouvoirs publics compétents en matière de séjour, de travail et d'aide sociale ;
- ❖ **sensibiliser** et informer le grand public sur la situation des demandeurs d'asile et des personnes « sans papiers », par le biais d'interventions orales, d'articles de presse, d'ateliers, ...

Pour réaliser ces objectifs, *Point d'Appui* développe des actions individuelles et des actions collectives ou communautaires qui seront présentées au chapitre 3.

⁴ L'Espace Schengen, zone de libre circulation des personnes, comprend 22 États membres de l'UE (Allemagne, Belgique, France, Luxembourg, Pays-Bas, Italie, Espagne, Portugal, Grèce, Autriche, Danemark, Finlande, Suède, Estonie, Lituanie, Lettonie, Hongrie, Malte, Pologne, République Tchèque, Slovaquie et Slovénie) et 4 pays associés (Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse).



1.3 Moyens de fonctionnement

Moyens financiers

- *Point d'Appui* est subsidié depuis 1998 par la Région wallonne, sous deux formes :
 - un subside APE⁵ qui couvre une partie du salaire des travailleuses (cfr. *moyens humains*) ;
 - une subvention, substantielle en 2017, du Service public de Wallonie - Action sociale (Intégration des personnes d'origine étrangère et égalité des chances) pour le fonctionnement global de l'association, et particulièrement pour notre action d'aide juridique spécialisée en droit des étrangers. Un agrément en qualité d'Initiative Locale d'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère nous est accordé depuis le 1^{er} janvier 2012. Cet agrément permet à *Point d'Appui* d'accéder à une relative stabilité financière.
- Pour réaliser notre action, nous devons faire appel à d'autres soutiens financiers :
 - l'ASBL *Action Vivre Ensemble* nous a régulièrement soutenus dans le cadre d'appels à projets annuels ;
 - nous avons établi une convention de partenariat avec le CIRE ;
 - en tant qu'association interculturelle, la Ville de Liège nous donne un tout petit coup de pouce financier ;
 - nous avons bénéficié à cinq reprises d'une subvention relative à l'assistance sociale et administrative de personnes issues de l'immigration octroyée par le Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés (FIPI). Suite à la sixième réforme de l'Etat, le FIPI est supprimé depuis 2015.
 - enfin, citons des dons privés (particuliers et organisations, comme la Commission d'extériorisation de la Franc-maçonnerie de Huy et les Chanoinesses).

En 2018, nous poursuivons notre appel aux dons qui sont toujours les bienvenus pour boucler le budget (avec déductibilité fiscale à partir de 40€). Un simple virement sur le compte n° BE72 0000 72 33 4516 suffit...

Moyens humains

Une augmentation de notre subside de la RW en tant qu'Initiative Locale d'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère nous a permis d'agrandir notre équipe. Depuis mars 2017, une troisième travailleuse, Emmanuelle VINOIS, juriste dotée d'une solide expérience en droit des étrangers - notamment en tant qu'avocate - et d'une indéfectible motivation, complète l'équipe de *Point d'Appui* à 4/5^{ème} temps. Elle a rejoint Annick DESWIJSEN, coordinatrice, et Amélie FEYE, toutes deux travaillant à temps plein.

Les permanentes sont secondées par plusieurs bénévoles – par ailleurs membres de l'assemblée générale ou du conseil d'administration - qui consacrent beaucoup de leur temps à maintenir l'action et l'efficacité de *Point d'Appui*. Frédéric PAQUE, président, assure le pilotage de l'ASBL. Lysiane de SELYS gère le côté financier de l'association. Alain GROSJEAN tient depuis plusieurs années une permanence une fois par semaine au centre fermé de Vottem pour *Point d'Appui* et assure le suivi des détenus rencontrés. Quant à Jacqueline DREZE, elle apporte une aide administrative régulière précieuse et tient à jour notre site internet⁶ et notre page facebook⁷. Les autres membres du CA et de l'AG apportent une aide ponctuelle,...

⁵ *Aide à la Promotion de l'Emploi* : subside accordé par la Région wallonne pour la remise à l'emploi de certains chômeurs.

⁶ <http://www.pointdappui.be/>

⁷ <https://www.facebook.com/pointdappui.liege/>



Une fois par semaine, le président de *Point d'Appui*, Lysiane de SELYS et les travailleuses se réunissent pour évaluer le travail effectué pendant la semaine écoulée, échanger des informations et prendre les décisions qu'impose le bon fonctionnement de l'association. De plus, le premier mercredi du mois a lieu une réunion avec tous les membres de l'association.

Moyens matériels

Depuis 2008, *Point d'Appui* occupe des locaux situés rue Maghin n°33 à 4000 Liège (quartier Saint-Léonard). Nous disposons de trois bureaux équipés (ordinateur avec connexion internet, téléphone, fax, GSM, matériel de bureau, bibliothèque de documentation), d'une cuisine (faisant office de salle d'attente et de salle de réunion) et d'un hall d'entrée.

Mode de fonctionnement

L'asbl *Point d'Appui* est accessible du lundi au vendredi de 9h à 17h. Durant cette période, les permanentes assurent une permanence juridique téléphonique (et par mail). De plus, le public est également rencontré dans les bureaux, mais uniquement sur rendez-vous.



2. CONTEXTE SOCIAL ET POLITIQUE EN 2017

Dans ce chapitre, et avant de passer au rapport d'activités proprement dit (chapitre 3: Notre action), nous passons en revue les principaux événements qui ont fait l'actualité de l'année écoulée en matière d'asile et de séjour des étrangers. L'objectif est de décrire le contexte évolutif dans lequel s'inscrit l'action de *Point d'Appui*. Cette année, personne n'a pu rester indifférent face aux nombreuses polémiques relayées par les médias traditionnels et sociaux. Nous terminerons ce chapitre par une note positive mettant à l'honneur les actions, souvent collectives, ayant porté leurs fruits dans un contexte particulièrement difficile pour les étrangers.

Pour une revue plus exhaustive, nous renvoyons le lecteur aux différentes notes d'analyses et lettres d'information éditées par les associations phares du secteur francophone, et en particulier, le CIRÉ⁸, l'ADDE⁹, MYRIA¹⁰, l'EDEM¹¹ et le site du Médiateur fédéral¹².

2.1 Une succession de lois ultras restrictives des droits fondamentaux des migrants

2.1.1 *L'insertion d'une condition d'intégration*

Le 27 janvier 2017 est entrée en vigueur une loi introduisant la « *volonté de s'intégrer* » comme « *condition générale de séjour* ». Cette loi vise également à conditionner le renouvellement du titre de séjour à la preuve de la « *volonté d'intégration* » des étrangers. Si les « *efforts d'intégration* » ne sont pas jugés « *suffisants* » par l'administration, le droit de séjour pourrait prendre fin.

Heureusement, une longue liste de statuts de séjour ne sont pas concernés par cette obligation parce que le droit de l'Union européenne ne permet pas de l'imposer. Il s'agit notamment des demandeurs d'asile et bénéficiaires de protection internationale (et les membres de leur famille), des apatrides reconnus (et les membres de leur famille), des victimes de traite des êtres humains, des citoyens de l'UE (et membres de leur famille) et des étudiants. Enfin, la loi dispense aussi les mineurs, les étrangers gravement malades ou déclarés juridiquement incapables. Concrètement, les efforts se traduisent en particulier par le fait de suivre un cours d'intégration, de travailler, de suivre une formation « officielle », de connaître une langue du pays, de participer à la vie associative, de posséder un casier judiciaire vierge, ... Ces critères ne sont pas limitatifs ni cumulatifs et il est impossible de savoir si certains ont plus de poids que d'autres ou combien devraient être remplis pour conserver le séjour.

Dans notre quotidien à *Point d'Appui*, cela ne change pas drastiquement notre manière de travailler étant donné que nous accompagnons très régulièrement un public détenteur d'une carte de séjour d'un an, obtenue sur base d'une demande de régularisation pour motif humanitaire basée sur l'article 9 bis de la loi du 15 décembre 1980. Ce droit de séjour est, depuis plusieurs années maintenant, systématiquement limité pour un séjour d'une année, renouvelable sous certaines conditions, parmi lesquelles nous trouvons le travail. Chaque demande de prolongation de carte est donc déjà accompagnée d'une multitude de preuves de travail et plus largement d'intégration.

Quoi qu'il en soit, si nous pensons bien entendu que l'intégration d'une personne est essentielle pour son propre bien-être et pour la société d'accueil, nous ne pouvons adhérer au postulat

⁸ Coordination et Initiatives pour les Réfugiés et les Étrangers : www.cire.be

⁹ Association pour le Droit Des Etrangers : www.adde.be

¹⁰ Centre fédéral Migration : www.myria.be

¹¹ Equipe droit européen et migration : <https://uclouvain.be/fr/instituts-recherche/juri/cedie/edem.html>

¹² <http://www.federaalombudsman.be/fr/homepage>



sous-tendant à la modification législative. Ce postulat laisserait sous-entendre que les étrangers n'adhèrent a priori pas à « nos valeurs » et qu'ils pourraient par là même constituer un danger pour notre société. L'on se souviendra de Théo FRANCKEN qui voulait mettre sur pied un cours spécifique pour les demandeurs d'asile visant à leur apprendre le respect de la femme¹³. Une politique empreinte de tels stéréotypes ne peut être une voie à suivre même si nous ne tendons pas non plus à minimiser le défi.

Enfin, cette loi insère des nouvelles conditions de retrait de séjour, obsession également de ce gouvernement. Nous observons que l'accès à un droit de séjour est rendu de plus en plus difficile, alors que parallèlement, différents nouveaux articles de loi facilitent le retrait de ces séjours...

2.1.2 « Du petit délinquant au terroriste présumé » dans le viseur

Le 9 février 2017, le Parlement a voté deux projets de loi qui, sous prétexte de garantir l'ordre public et la sécurité nationale, portent lourdement atteinte aux droits des étrangers. Cette loi prévoit en effet, pour raisons « *d'ordre public et de sécurité nationale* », la possibilité de retirer le titre de séjour à des étrangers qui peuvent avoir vécu toute leur vie en Belgique (y compris des Européens)¹⁴, de les expulser vers leur pays d'origine et de leur interdire l'entrée sur notre territoire, et ce, même s'ils n'ont fait l'objet d'aucune condamnation pénale. La nouvelle loi permet également, dans certaines hypothèses, la suppression du caractère suspensif en cas de recours contre les décisions d'éloignement. Cela signifie que l'expulsion peut avoir lieu sans qu'un juge n'ait pu se pencher sur la conformité de la décision d'expulsion avec le droit, en ce compris les droits fondamentaux. Or, le pouvoir d'appréciation laissé au secrétaire d'Etat et à l'Office des Etrangers est considérable. De surcroît, le risque d'arbitraire est très important : quels seront les critères pour définir un danger pour l'ordre public et la sécurité nationale ? Qu'est-ce qui sera considéré comme une "fraude" ? Qu'entend-on par "indices" de dangerosité ?

En réalité, nous savons déjà comment l'Office des Etrangers interprète ces concepts non autrement définis dans la nouvelle loi et c'est précisément cela qui nous inquiète. Aujourd'hui, on retrouve en centre fermé des personnes qui sont considérées par l'Office des Etrangers comme un « *danger pour l'ordre public* » car elles ont été prises en flagrant délit de vol à l'étalage ou de travail au noir. Ces personnes-là pourraient alors se voir appliquer tout l'arsenal nouvellement mis sur pied alors qu'en réalité, ils ne compromettent pas réellement et actuellement la sécurité nationale ou l'ordre public.

Ces nouvelles mesures ont été présentées par le gouvernement et dans la presse comme destinées à expulser les étrangers ayant commis des actes de terrorisme ou des faits répréhensibles particulièrement graves. Or ces cas sont très minoritaires. Sous prétexte de vouloir expulser plus facilement cette catégorie précise d'étrangers, le gouvernement met en place des mesures répressives supplémentaires dont l'ensemble des étrangers vont faire les frais. Ces mesures répressives se multiplient et s'accompagnent à chaque fois d'un discours criminalisant envers les étrangers, associant de manière répétitive les qualificatifs d'étranger, d'illégal, de criminel, voire de terroriste.

Point d'Appui ne peut bien entendu pas accepter ce vocabulaire et cet amalgame insultants qui ne se vérifie par ailleurs pas du tout dans notre pratique. Les personnes que nous rencontrons et à qui l'Office des Etrangers a collé l'étiquette de « *danger pour l'ordre public* », n'ont souvent pas de condamnation pénale à leur actif. L'Office des Etrangers remettrait-il en question l'efficacité de notre appareil judiciaire et se substituerait-il aux pouvoirs des juges pénaux ?

¹³ https://www.rtf.be/info/belgique/detail_theo-francken-veut-des-cours-de-respect-des-femmes-pour-les-migrants?id=9179265

¹⁴ <http://www.rvv-cce.be/fr/actua/loi-sur-renforcement-protection-lordre-public-et-securite-nationale>



2.1.3 Transformation profonde du droit d'asile et de la détention

En juillet 2017, dans le creux de l'été et deux semaines avant la clôture de l'année parlementaire, le secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration a présenté devant la Chambre, en Commission de l'Intérieur, deux projets de loi colossaux, surnommés « Mammouth », s'étalant sur environ 400 pages et modifiant plus de 70 articles de loi, avec l'objectif de faire voter la loi le jour – même de sa présentation. C'était sans compter sur la contestation du secteur associatif auquel *Point d'Appui* a participé. Ni Myria, ni le HCR¹⁵ n'avaient été consultés, ni à fortiori les ONG. Le processus démocratique s'était trouvé largement évincé. La pression de l'opposition, appuyée par le secteur associatif a finalement permis un report du vote du texte afin de permettre à MYRIA, diverses ONG, la commission de la vie privée et le HCR de déposer des notes analytiques. Ces organismes de renom ont rendu des notes allant toutes dans le même sens : des amendements doivent être adoptés si l'on veut respecter les droits fondamentaux des étrangers. Faisant la sourde oreille, la majorité a adopté le texte en l'état le 9 novembre 2017 et l'entrée en vigueur des 70 nouveaux articles ne saurait se faire attendre.

Outre cette entorse à la démocratie, et après analyse plus approfondie du texte, les ONG se sont unanimement opposées à l'adoption des projets de loi en raison de la stigmatisation omniprésente tout au long de ces derniers. Nous sommes réellement inquiets de l'avenir du droit à l'asile et de son effectivité à la lecture de cette nouvelle loi transposant – avec quelques années de retard – plusieurs directives européennes en la matière. Alors que celles-ci permettent aux états membres de conserver des normes plus favorables, le gouvernement belge n'a fait que réduire les droits des étrangers.

Relevons à ce stade quatre points qui préoccupent tout particulièrement *Point d'Appui* et qui risquent de réellement impacter notre travail au quotidien :

1. La légitimation d'un recours massif à la détention des personnes en situation illégale mais aussi des demandeurs de protection internationale

Etant donné que *Point d'Appui* travaille beaucoup sur la détention des étrangers, nous souhaitons développer cet aspect. La nouvelle loi définit ce qu'est un « *risque de fuite* » permettant de placer et de maintenir en détention tout étranger avec un ordre de quitter le territoire, ainsi que le demandeur d'asile. Cette définition reprend une liste de « *critères objectifs* », qui, en fait, recouvrent presque toute situation dans laquelle peut se trouver une personne étrangère. Cet article permettrait à l'Office des Etrangers de recourir massivement à la détention, entraînant dès lors des situations de détention arbitraire.

Par ailleurs, aucune volonté réelle de mettre en place des mesures alternatives et moins contraignantes que la détention ne transparait dans la nouvelle loi. Or, il serait dans l'intérêt général de développer des mesures alternatives à la détention. Diverses études ont démontré l'inefficacité de la politique de détention en vue de réduire les flux migratoires, le coût élevé de la détention, les conséquences dommageables sur la santé, l'impact négatif sur l'intégration future et enfin, le taux élevé d'effectivité des alternatives.

En outre, la nouvelle loi permettra encore plus facilement de détenir les demandeurs d'asile alors que la place d'un demandeur d'asile n'est tout simplement pas en centre fermé. La détention est une expérience traumatisante qui vient s'ajouter au passé chaotique d'une personne en fuite.

Enfin, alors que des normes internationales encadrent strictement la détention de profils vulnérables, la loi ne semble prévoir aucune disposition particulière à leur égard. Au contraire, la décision du gouvernement de recommencer à enfermer des enfants mineurs en famille achève de nous convaincre de la non prise en considération des besoins spécifiques des personnes vulnérables dans la détention.

¹⁵ Haut Commissariat aux réfugiés des Nations-Unies



2. Le droit à un recours effectif ne sera plus assuré

Prétextant des motifs de simplification administrative, les délais de recours passent de 15 jours à 10 jours calendrier, et même à 5 jours calendrier pour certains demandeurs d'asile détenus. Ces délais ne sont pas réalistes pour un avocat qui souhaite réaliser un travail de qualité. Enfin, pour être effectif, un recours doit être suspensif et protéger contre l'expulsion pendant le délai de traitement dudit recours. Or, la nouvelle loi permet l'expulsion en cours de procédure d'un demandeur d'asile débouté qui introduit une nouvelle demande.

3. La création de demandeurs de protection internationale de « seconde zone »: la multiplication des procédures accélérées, prioritaires et irrecevables

Le nombre de raisons (parfois définies de manière vague) pour lesquelles le Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides (CGRA) doit mettre en place une procédure accélérée (traitée par le CGRA en 15 jours) est largement augmenté. Citons à titre d'exemple la personne ayant fait des « *déclarations manifestement fausses ou peu plausibles, ce qui rend sa demande visiblement peu convaincante* ». De même, la liste des dossiers pouvant être déclarés irrecevables (décision dans les 15 jours) sans examen au fond s'est fortement élargie : premier pays d'asile, pays tiers sûrs, protection dans un autre Etat membre, ressortissants UE, mineurs à charge.

4. Des modifications de la procédure d'asile au détriment des demandeurs d'asile

De manière générale, dès le premier contact avec l'administration belge, l'étranger est soumis à un « *devoir de collaboration* », non autrement défini. En cas d'absence de « *collaboration* », critère librement vérifié par les instances d'asile, les chances d'issue favorable deviendront quasi nulles. Au lieu de démontrer la crainte de persécution qu'il nourrit en cas de retour dans son pays d'origine, le demandeur d'asile devra d'abord s'atteler à convaincre l'état belge qu'il n'est ni un fraudeur ni un menteur. Le bénéfice du doute qui devrait être accordé à tout demandeur d'asile est devenu inexistant. Ce principe de méfiance sous-tend les différentes modifications relatives à la procédure d'asile au point de pouvoir entraîner une violation du droit à la vie privée notamment. Ainsi, en cas de soupçon de rétention d'informations (à nouveau, selon l'estimation de l'Etat belge et sans obligation de motivation fondant ce soupçon), l'Etat belge pourra demander que lui soient remis « *tout support matériel ou immatériel, en ce compris toute pièce, tout document, tout objet, tout appareil de communication (téléphone portable, tablette, ordinateur portable, ...), tout support informatique (clé USB, CD-RO, carte mémoire.)* Pour rappel, un refus de collaboration constituera une indication défavorable à la demande.

En conclusion et en raison de notre conviction de l'inconstitutionnalité de ces différentes dispositions, *Point d'Appui* est partie au recours qui sera formé contre cette loi devant la Cour Constitutionnelle. Enfin, cette nouvelle loi témoigne d'une méconnaissance des réalités concrètes du terrain. Notre travail quotidien nous met en présence de personnes trainant derrière elles un trop lourd vécu et des nombreux traumatismes. Elles viennent en Belgique pour chercher du répit et un Etat de droit. A la place, elles ne trouveront que des doigts accusateurs.

2.1.4 *La lutte contre les « bébés-papiers » au détriment de l'intérêt supérieur de l'enfant*

Dans un projet de loi adopté le 19 septembre 2017 et qui est, comme bien souvent sous la présente législature, parsemé du mot « *abus* », le secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration a réalisé un des objectifs annoncés dès son accès au pouvoir : lutter contre ce qu'il appelle les « bébés papiers ». Lorsqu'un parent belge ou admis au séjour donne naissance à un enfant avec qui le lien parental légal est établi, cela a pour effet de permettre à l'autre parent qui ne serait pas en possession d'un titre de séjour, d'accéder à un droit de séjour en Belgique par le regroupement familial avec son enfant ou par une régularisation « *article 9 bis* ».



L'exposé des motifs du projet de loi insiste lourdement sur des cas où des papas auraient reconnu seize enfants, sans pour autant dire combien de fois ce cas s'est présenté. La presse a d'ailleurs relayé cet exemple de sorte que l'adoption de cette loi n'a pas eu pour effet d'émouvoir la population alors qu'elle entraîne sans conteste une violation du droit le plus élémentaire à établir le lien officiellement entre un parent et son enfant. Il faut noter dès à présent qu'une reconnaissance peut être considérée comme frauduleuse même s'il existe un lien biologique entre l'auteur et l'enfant, ce qui pose des questions en termes de droits fondamentaux. Par contre, soulignons que le couple marié lui, ne doit pas passer par la case « reconnaissance de l'enfant » étant donné qu'il existe une présomption de paternité pour l'enfant né dans le mariage.

La nouvelle loi érige la reconnaissance frauduleuse en délit assorti d'une sanction et le juge peut annuler une reconnaissance plusieurs années après celle-ci. Cette loi entrera en vigueur en avril 2018.

Tout comme en matière de mariage et de cohabitation légale, c'est à l'officier de l'état civil de la commune qu'il appartient d'émettre un doute lorsqu'il pense que la déclaration de reconnaissance faite devant lui n'est pas sincère. En matière de mariage et de cohabitation légale, une circulaire décrit quels éléments devraient mettre la puce à l'oreille de l'officier de l'état civil. Il peut s'agir d'une importante différence d'âge, de faiblesses psychologiques dans le chef d'un partenaire ou différents mariages « mixtes » précèdent la présente demande, ... Nous observons néanmoins que dans certaines communes, le simple fait d'être sans papier suffit à transférer le dossier au parquet pour enquête. Une circulaire propre à la reconnaissance « *frauduleuse* » devrait voir le jour mais celle-ci ne pourrait en aucun cas pallier l'immense marge de manœuvre laissée à l'officier de l'état civil qui selon la loi, ne l'oblige pas à tenir compte de « *l'intérêt supérieur de l'enfant* » ! Par ailleurs, le refus de l'officier de l'état civil ne peut même pas faire l'objet d'un recours!¹⁶ Ces deux manquements graves ont été relevés par le Conseil d'Etat et par le secteur de défense du droit des étrangers¹⁷ mais la loi a été votée sans la moindre modification. La loi a été discutée et adoptée en deux heures de temps en Commission Justice (et donc pas en Commission Intérieur habituellement en charge des dossiers étrangers, de surcroît, le même jour que les débats relatifs à la loi « Mammouth », *cfr* ci-dessus). Autant dire qu'aucun travail d'opposition n'a pu être correctement mené et qu'aucun amendement adopté.

Cette loi aura une implication directe et concrète pour les familles que nous accompagnons à *Point d'Appui*. Outre la suspicion généralisée qui plane désormais sur elle, la personne qui désire faire reconnaître son enfant, doit être munie d'un grand nombre de documents administratifs, à défaut de quoi, la demande de reconnaissance ne pourra pas être introduite. Or, de nombreuses personnes ne possèdent pas ces documents qui sont soit au pays d'origine soit à leur ambassade récalcitrante. Pour l'ensemble de ces raisons, *Point d'Appui* a décidé d'être partie au recours introduit contre cette loi devant la Cour constitutionnelle.

2.1.5 La loi sur les visites domiciliaires

Pour terminer cette année civile dans la continuité du détricotage des garanties fondamentales, le Secrétaire d'Etat a déposé à la Chambre un projet de loi le jeudi soir 8 décembre 2017 en vue d'être débattu et adopté le mardi suivant. On se trouve alors en période de clôture des dossiers avant les vacances de Noël et une fois de plus, on dirait que le *momentum* est choisi avec soin pour éviter un débat démocratique. Heureusement, des auditions ont été obtenues par l'opposition, ce qui a permis à tout le moins de gagner du temps et au public, tant non initié que professionnel, d'examiner le projet de loi dit des « Visites domiciliaires ». Ce fut la levée de boucliers immédiate, et à raison.

¹⁶ Dès lors que le législateur renvoie à l'action en recherche de maternité et paternité prévu par le Code civil devant le juge du Tribunal de la famille, qui lui, tiendra compte de l'intérêt supérieur de l'enfant.

¹⁷ Lire à cet égard le *Myriadoc 6 : Etre étrangers en Belgique en 2017* :

<http://www.myria.be/fr/publications/myriadocs-6-etre-etranger-en-belgique-en-2017> où une série de griefs sont faits à l'encontre de cette loi.



Le public de *Point d'Appui* est précisément celui que vise ce projet de loi et nous nous opposons très fermement à son adoption. Nous regrettons qu'une fois de plus, le Secrétaire d'Etat choisisse d'appliquer des mesures pénales (une perquisition) à une situation administrative. Les étrangers en séjour illégal n'ont commis aucun délit autre que leur séjour administratif irrégulier !

Le projet de loi oblige l'Office des Etrangers à demander l'autorisation du juge d'instruction avant de pénétrer dans le domicile et même de fouiller ce domicile. Le juge d'instruction n'a pas de réel pouvoir d'appréciation et il importe peu que le domicile soit celui de l'étranger ou celui d'un tiers. Or, nous savons à quel point notre public éprouve des difficultés énormes à se loger et que pour ce faire, il doit nécessairement faire appel à l'humanité de son entourage. Si les hébergeurs savent qu'en plus de cet acte de solidarité, ils encourent le risque de voir leur logement entièrement retourné « *à la recherche d'un permis de conduire du pays, même périmé* », comme l'écrit le projet de loi, *Point d'Appui* se demande qui voudrait encore héberger notre public déjà si précarisé.

D'autres problèmes monumentaux empêchent à nos yeux l'adoption de la loi comme par exemple, l'absence de recours effectif contre l'autorisation de visites domiciliaire délivrée par le juge d'instruction ou encore l'absence de critères clairs permettant la délivrance de cette autorisation et enfin le caractère flou de la procédure à suivre.

2.2 Une pratique administrative attentatoire aux droits fondamentaux

2.2.1 La construction d'un centre fermé pour familles avec enfants mineurs

Le secrétaire d'Etat n'a jamais caché sa volonté de mettre en œuvre l'article 74/9 inséré dans la loi du 15 décembre 1980 sur les étrangers en 2011 et autorisant l'enfermement des enfants mineurs accompagnés pour autant que cet enfermement ait lieu en dernier ressort, sans que d'autres mesures moins radicales ne puissent efficacement mener à l'expulsion. Par ailleurs, cette détention doit être de la durée la plus brève possible et doit se faire dans des « *conditions adaptées aux besoins des enfants mineurs* ».

L'on sait que la Belgique a déjà été condamnée à plusieurs reprises par la Cour européenne des droits de l'homme pour la détention d'enfant en centre fermé, mais à chaque fois, la détention avait lieu dans un centre fermé « classique », dans les mêmes conditions que les adultes isolés. C'est pourquoi le secrétaire d'Etat a entamé en septembre 2017, la construction des unités familiales fermées (par opposition aux unités familiales ouvertes qui sont également appelées maisons de retour). Il devrait y avoir cinq unités dans un premier temps et ce nombre pourrait être rapidement doublé. Les ONG ainsi que de nombreux organismes ont fermement condamné cet inacceptable retour en arrière. Toutes les études sont unanimes et affirment que l'enferment est extrêmement néfaste pour le bon développement de l'enfant.

2.2.2 Majoration de la redevance administrative pour les demandes de séjour

Cette année, la redevance fédérale pour l'introduction d'une demande de visa ou de séjour pour certains étrangers, introduite en 2014¹⁸, a été augmentée. Pour rappel, selon le gouvernement, cette somme est réclamée dans le but de couvrir les frais administratifs liés au traitement de la demande de séjour. Le gouvernement belge a justifié cette contribution financière par le nombre

¹⁸ Voir notre Rapport d'activité 2015 (Chapitre 2 : Contexte social et politique en 2015, 2.4. p. 11) disponible sur notre site internet : <http://pointdappui.be/rapport-dactivite-2015/>



croissant de demandes de séjour ces dernières années, et par la charge de travail plus élevée qui en découle pour l'Office des Etrangers. Deux ans plus tard, les montants ont été revus à la hausse :

- le montant de base pour une demande de visa humanitaire ou une demande 9 bis est passé de 215 à 350 euros

- pour un regroupement familial ou des étudiants, le montant a été augmenté de 160 à 200 euros.

Rappelons que les demandeurs de régularisation médicale et les demandeurs d'asile sont exemptés du paiement de la redevance.

Payer 350 euros pour une requête 9 bis constitue un réel obstacle à l'introduction de la demande pour certaines personnes. Les chiffres¹⁹ démontrent d'ailleurs que le nombre de demandes 9 bis est en chute libre depuis l'introduction de la redevance. Cette diminution s'explique aussi par le fait bien entendu que l'écrasante majorité des demandes se solde par un refus par l'OE. A cela, s'ajoute la systématisation de notifications d'interdictions d'entrée si la personne a déjà fait l'objet d'un ordre de quitter le territoire antérieur sans avoir quitté le territoire depuis lors. La combinaison de ces trois raisons fait que l'introduction d'une demande de régularisation 9 bis par *Point d'Appui* se fait avec la plus grande parcimonie (*cf* chapitre 3.1.1 *L'aide juridique spécialisée*).

2.2.3 Un enfant belge ne peut vivre légalement avec son parent sous le coup d'une interdiction d'entrée²⁰

Sans entrer dans les détails juridiques, relevons que l'Office des Etrangers refuse de mettre en œuvre une recommandation formulée par le Médiateur fédéral. Cette recommandation demande à l'Office des Etrangers, au terme d'un raisonnement juridique fort, de traiter, à partir du sol belge, les demandes de regroupement familial avec un enfant belge des personnes sous le coup d'une interdiction d'entrée sur le territoire Schengen²¹. La pratique de l'Office des Etrangers empêche l'enfant belge de vivre en famille avec son parent qui serait en situation illégale sur le territoire. Une question préjudicielle est actuellement pendante devant la Cour de justice de l'Union européenne et devrait bientôt être tranchée.

2.3 Et face à cela, des combats qui paient parfois...

Point d'Appui s'inscrit, aux côtés de nombreuses ONG, d'associations et de citoyens, dans un mouvement qui refuse de se laisser écraser par cette masse de lois et pratiques contraires aux intérêts des migrants et de la société en générale. Nous désirons ci-dessous mettre à l'honneur certains fruits d'un travail collectif et militant auquel nous avons participé de près ou de plus loin.

2.3.1 Les enfants nés en Belgique dont un parent est en séjour illégal et l'autre en séjour légal

Au printemps 2017, l'Office des Etrangers avait publié sur le site GEMCOM à destination des communes une instruction demandant aux communes de ne plus délivrer automatiquement de titre de

¹⁹ Cfr Rapport Myria 2017 : Régularisation de séjour, http://www.myria.be/files/chapitre_7.pdf

²⁰ <http://mediateurfederal.be/fr/content/ro-1505-interdiction-dentree-et-regroupement-familial>

²¹ Pour rappel, les interdictions d'entrée sont délivrées aux personnes qui n'auraient pas obtempéré à un premier ordre de quitter le territoire et/ou qui serait considérées comme dangereuses pour l'Ordre public belge par l'Office des Etrangers. Une interdiction d'entrée sur le territoire Schengen peut de manière variable prévaloir pour une durée de 3 à 10 ans et implique que la personne ne peut ni entrer, ni à fortiori, résider sur le sol du territoire Schengen.



séjour aux enfants nés en Belgique et dont un parent est en séjour illégal et l'autre en séjour légal. Ces enfants devaient, selon l'instruction, introduire une demande de regroupement familial, ce qui en pratique rendait l'accès au séjour très compliqué car les conditions du regroupement familial sont très strictes. Suite à une importante mobilisation du secteur associatif, l'Office des Etrangers a modifié l'instruction en permettant à nouveau aux enfants issus d'un parent en séjour légal et l'autre en séjour illégal, de suivre le statut du parent présentant le statut le plus favorable.

2.3.2 La fin des amendes administratives pour séjour illégal

L'année dernière, notre rapport d'activité²² mentionnait cette nouvelle problématique qui touchait également de plein fouet notre public. Les différents tribunaux ont depuis lors eu l'occasion de se prononcer unanimement sur le caractère illégal de ces amendes administratives. Non seulement l'Office des Etrangers n'en inflige plus, mais en plus, il rembourse les personnes qui auraient payé indûment cette amende.

2.3.3 Le droit pour l'étranger à être entendu avant de perdre son droit de séjour

Soyons de bonne guerre et n'omettons pas ici de préciser que la nouvelle loi luttant contre les soi-disant « terroristes » (*cfr* 2.1.2 « *Du petit délinquant au terroriste présumé* » dans le viseur) a également inséré un article 62 nouveau et essentiel dans la loi sur les étrangers. Cet article met en œuvre ce que la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, les cours et tribunaux n'avaient de cesse de répéter : toute autorité administrative qui s'apprête à retirer un titre de séjour à un étranger, se doit au préalable d'entendre les arguments qui, selon cet étranger, plaideraient pour le maintien de son titre de séjour.

2.3.4 La Belgique condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme en matière d'expulsion d'étrangers gravement malades²³

La Cour européenne des droits de l'Homme a – enfin – revu sa position sur l'éloignement des malades étrangers. Depuis 1997, elle ne considérait le renvoi d'un étranger gravement malade dans son pays comme constitutif d'un traitement inhumain ou dégradant contraire à l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'Homme (CEDH) que lorsqu'il y a « *un risque réel de mourir dans des circonstances particulièrement douloureuses* », et que s'y ajoutent « *des circonstances très exceptionnelles* ». Après des années de jurisprudence restrictive, la Cour évolue et estime dans l'affaire Paposhvili, que l'Etat belge a, entre autres, violé l'article 3 de la CEDH car les défauts de soins ont entraîné une « *réduction significative de l'espérance de vie* » ou des « *souffrances intenses* ». Par ailleurs, la Cour reproche à l'Etat belge de ne pas avoir pris la peine d'examiner sérieusement tout risque en cas de renvoi.

Il n'est pas encore très clair de quelle manière l'Office des Etrangers et le Conseil du Contentieux des Etrangers ont transposé ces enseignements dans leurs pratiques. Nous utilisons les développements de cet arrêt dans nos demandes 9 ter actuellement.

²² Voir notre rapport d'activités 2016 (Chapitre 2 : Contexte social et politique en 2016, 2.2., p. 9) disponible sur notre site internet : <http://pointdappui.be/rapport-dactivite-2016/>

²³ CEDH, Paposhvili c. Belgique, 13 décembre 2016, (requête no 41738/10) ;

https://lex.be/fr/doc/be/jurisprudence-europe/cour-europeenne-des-droits-de-l-homme-arret-13-decembre-2016-bejc_2016121318_fr



2.3.5 Une mobilisation citoyenne autour du Parc Maximilien²⁴

Initiée déjà en septembre 2015 à la suite de l'afflux important de demandeurs d'asile, un mouvement citoyen est né palliant ainsi aux manquements du gouvernement. En 2017, des bénévoles de la Plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés ont proposé quelque 50.000 nuitées à des migrants qui ont ainsi pu dormir à l'abri et ce à travers tout le pays. D'après Mehdi Kassou, porte-parole de la Plateforme *"L'hébergement est une réponse citoyenne et solidaire à la politique migratoire en vigueur. Il s'agit avant tout de protéger de manière pérenne les migrants des arrestations arbitraires, des rafles et expulsions à répétition"*. Point d'Appui est convaincu que la Plateforme a encore de beaux jours devant elle ! Nous répondons de plus en plus régulièrement aux nombreuses questions des hébergeurs solidaires et ne manquons pas de les encourager.

2.3.6 Deux grandes campagnes dynamiques et d'envergure !

La campagne « *Communes hospitalières* »²⁵, coordonnée par le CNCD.11.11.11 en collaboration avec le CIRE, fait de plus en plus parler d'elle et on peut imaginer sans peine qu'au vu de l'approche des élections communales, elle sera encore amplifiée. Point d'Appui a été très actif dans la déclinaison liégeoise de cette campagne (cfr chapitre 3.2.3. *Le travail en réseau à visée politique*).

La campagne « *On n'enferme pas un enfant. Point.* »²⁶: cette campagne, coordonnée par la Plateforme Mineurs en exil dont nous faisons partie, s'oppose à la détention toute prochaine des enfants mineurs en famille en centre fermé. A l'échelle nationale, cette campagne a déjà recueilli le soutien de 125 organisations.

2.3.7 Un travail de lobbying permettant de faire entendre certaines voix

Face aux nombreux projets de lois qui, comme expliqué plus haut, sont souvent déposés quelques jours avant le vote escompté, il est essentiel que les députés de l'opposition puissent compter sur l'expertise des associations du terrain. De manière générale et idéale, le secteur devrait être consulté avant qu'une loi soit adoptée mais malheureusement, ce gouvernement ne semble pas de cet avis. Toutefois, grâce à des pressions soutenues, le secteur a pu à plusieurs reprises être auditionné au Parlement afin de mettre les députés en garde.

2.3.8 Des recours introduits devant la Cour Constitutionnelle

Malheureusement, les projets de lois exposés ci-dessus ont quasi systématiquement été adoptés sans que le moindre iota ne soit modifié et ce, malgré les nombreuses propositions d'amendement. C'est pourquoi chacune de ces lois a été attaquée (ou le sera prochainement) devant la Cour Constitutionnelle. Point d'Appui est partie à certains de ces recours essentiels pour la défense des migrants.

²⁴ <http://www.bxlrefugees.be/qui-sommes-nous/> et <http://www.lalibre.be/actu/belgique/hebergement-de-migrants-en-belgique-50-000-nuitees-assurees-par-des-citoyens-en-2017-5a4dbd41cd70b09cef73922a>

²⁵ <https://www.communehospitaliere.be/-commune-hospitaliere-kesako->

²⁶ <http://www.onnenfermepasunenfant.be/>



2.3.9 Un juge liégeois interdit l'expulsion des Soudanais détenus au centre fermé de Vottem

Le Président du Tribunal de première instance de Liège a fait droit à une demande en extrême urgence introduite par la Ligue des droits de l'Homme en vue d'interdire à l'Etat belge d'expulser tous Soudanais détenus au Centre fermé de Vottem. Il s'agissait d'une quinzaine de personnes. Le bras de fer juridique s'est poursuivi pendant de nombreux mois mais grâce à cette décision, les Soudanais de Vottem n'ont pas été expulsés.

2.3.10 Sur le terrain, l'offre d'un travail de qualité dans les dossiers individuels se poursuit

L'année dernière, le contexte politique de notre rapport d'activités dépeignait la réforme de l'aide juridique²⁷. Cette année, nous en subissons les effets dès lors que l'accès à un avocat *pro deo* est du plus en plus ardu. Partant, le travail d'association de terrain comme la nôtre est d'autant plus important si nous souhaitons que les droits des migrants ne soient pas entièrement et systématiquement bafoués.

2.4 2017 en quelques chiffres...

Afin de mieux appréhender l'ampleur des phénomènes et questions dont nous traitons dans ce rapport, il nous semble utile de fournir au lecteur quelques données chiffrées.

Sources :

- site internet de l'OE : <https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Statistiques/Pages/default.aspx>
- site internet du CGRA : <http://www.cgra.be/fr/Chiffres/>

19.688 **personnes** ont introduit une **demande d'asile et de protection subsidiaire** en Belgique, soit une **augmentation** de 5,23% par rapport à 2016.

- 18.710 personnes en 2016
- 44.760 personnes (= 35.476 dossiers) en 2015
- 17.213 dossiers en 2014
- 15.840 dossiers en 2013
- 21.461 dossiers en 2012
- ... 42.691 dossiers en 2000

Sur les 19.688 personnes, 15.373 (78,08%) introduisaient une première demande contre 4.315 (21,92%) une demande dite « multiple ».

Les principaux **pays de provenance** des demandeurs d'asile sont : la Syrie (3.981 – 20,22%), l'Afghanistan (1.582 – 8,03%), l'Irak (1.357 – 6,89%), et la Guinée (901 – 4,58%).

10.933 personnes reconnues **réfugiés**

- 12.197 en 2016
- 6.757 en 2015

²⁷ Voir notre rapport d'activités 2016 (Chapitre 2 : Contexte social et politique en 2016, 2.1., p. 8) disponible sur notre site internet : <http://pointdappui.be/rapport-dactivite-2016/>



- 4.805 en 2014
- 2.986 en 2013
- 3.038 en 2012

2.900 personnes ont bénéficié du statut de **protection subsidiaire** (3.281 en 2016, 1.365 en 2015, 1.341 en 2014, 1.951 en 2013, 1.381 en 2012).

Le **taux de reconnaissance global** (statut de réfugié et octroi de la protection subsidiaire) est de **50,7%**.

Les bénéficiaires du statut de réfugié sont essentiellement originaires de Syrie (3.346 personnes), d'Afghanistan (1.309 personnes), d'Irak (923 personnes), d'un pays « indéterminé²⁸ » (661 personnes), de Somalie (528 personnes) et de Turquie (569 personnes). Les bénéficiaires de la protection subsidiaire sont essentiellement originaires d'Afghanistan (1.718 personnes), de Syrie (750 personnes), d'Irak (178 personnes) et de Somalie (155 personnes).

3.980 **demandes de régularisation** de séjour introduites en 2017 : 2.549 sur base de l'article « 9bis » et 1.431 sur base de l'article « 9ter ».

- 4.354 en 2016 (2.867 « article 9bis »/1.487 « article 9ter »)
- 5.998 en 2015 (4.023 « article 9bis »/ 1.975 « article 9ter »)
- 9.867 en 2014 (6.789 « article 9bis »/ 3.078 « article 9ter »)
- 12.996 en 2013 (8.706 « articles 9bis »/ 4.290 « articles 9ter »)
- 16.412 en 2012 (8.745 « article 9bis »/ 7.667 « article 9ter »)
- 36.848 en 2010 (30.289 « articles 9bis » / 6.559 « 9ter »)

1.853 **personnes régularisées** temporairement ou définitivement (= 1.256 dossiers ayant obtenu une décision positive (15,88%) dont 13 séjours définitifs et 1.243 séjours temporaires, 6.655 décisions négatives (84,12%)). Parmi les 1.256 décisions positives, 1.005 (= 1.443 personnes) l'étaient suite à une demande de régularisation « article 9bis » et 251 (= 410 personnes) suite à une demande de régularisation médicale « article » 9ter. 2 séjours définitifs ont été octroyés suite à une demande de régularisation « article 9bis », 11 séjours définitifs suite à une demande de régularisation médicale « article » 9ter.

- 1.205 personnes régularisées en **2016** (858 **décisions positives** (12,98%) dont 23 séjours définitifs et 835 séjours temporaires / 5.753 **décisions négatives**)
- 1.396 **personnes** régularisées en **2015** (883 **décisions positives** (9,35%) dont 127 séjours définitifs et 756 séjours temporaires / 8.569 **décisions négatives**)
- 1.548 **personnes** régularisées en **2014** (996 **décisions positives** (7,50%) dont 466 séjours définitifs et 530 séjours temporaires / 12.288 **décisions négatives**)
- 1.901 **personnes** régularisées en **2013** (1.336 **décisions positives** (6%) dont 517 séjours définitifs et 819 séjours temporaires / 20.963 **décisions négatives**)
- 4.412 **personnes** régularisées en **2012** (3.387 **décisions positives** dont 1.424 séjours définitifs et 1.963 séjours temporaires / 26.857 **décisions négatives**)
- 24.199 **personnes** régularisées en **2010** (15.426 **décisions positives** dont 13.835 séjours définitifs et 1.591 séjours temporaires / 7.866 **décisions négatives**) □ ventilation des décisions positives : 7.939 pour ancrage local durable, 2.707 pour longue procédure d'asile, 1.484 pour raisons humanitaires, 1.124 pour motifs médicaux, 826 pour régularisation par le travail, 747 pour auteur d'enfant belge

²⁸ Il s'agit pour une grande majorité de palestiniens.



3. NOTRE ACTION (RAPPORT D'ACTIVITES)

Point d'Appui ambitionne non seulement d'aider des individus, personnes ou familles étrangères en difficulté, par l'intermédiaire de son service juridique et social, mais aussi d'agir de manière collective – en partenariat ou en coordination avec d'autres associations ou organismes – à un niveau structurel, sur ce qui détermine les conditions de séjour et d'existence des personnes étrangères dans notre pays (responsables politiques et administratifs, législations, opinion publique, médias, ...).

En 2017, notre action individuelle a été intense (*cf. Infra*) : 66 nouveaux dossiers ouverts ; 944 entretiens ont été réalisés au siège de l'association (654 pour les suivis de dossiers ouverts et 290 pour des demandes de renseignements sans aboutir à l'ouverture d'un dossier) ; 140 détenus du centre fermé de Vottem ont été accompagnés ; 392 demandes de renseignements par téléphone ou par mail. A ce jour, près de 350 personnes ou familles sont suivies par *Point d'Appui*...

La dernière campagne de régularisation entreprise sur base de l'Instruction Ministérielle du 19/07/2009 n'a pas permis de régulariser la situation de tous les « sans papiers » présents dans notre pays, et il arrive tous les jours de nouvelles personnes aux trajectoires souvent dramatiques. A cela s'ajoutent les dossiers en cours depuis plusieurs années et qui attendent encore une réponse ainsi que les nombreuses décisions négatives qui tombent.

Cette année encore, un grand nombre d'entretiens ont consisté à soutenir les personnes confrontées à l'attente et à l'incertitude de la décision de l'Office des Etrangers et de son délai de traitement, à compléter des dossiers en cours, à accompagner les personnes dans leurs démarches de recours en cas de décision négative,...

Actuellement, des milliers de personnes et de familles (sur)vivent illégalement en Belgique. Parallèlement à ces parcours migratoires, le gouvernement ne cesse de restreindre l'accès au droit au séjour dans le Royaume (*cf. chapitre 2 : contexte social et politique en 2017*).

3.1 L'action individuelle

L'ouverture des dossiers, le suivi juridique, social et administratif des personnes ainsi que les réponses aux demandes de renseignements constituent la plus grande partie du travail effectué à *Point d'Appui*.

3.1.1. *L'aide juridique spécialisée*

Nous intervenons très régulièrement pour des situations relatives au droit au séjour et à l'asile en Belgique, le séjour étant considéré comme la « clé de voute » de tous les problèmes (il est impossible d'envisager un avenir serein sans droit au séjour - le droit à l'aide sociale et au travail est par ailleurs conditionné par le droit au séjour en Belgique). Cet aspect du travail nécessite une maîtrise pointue du droit des étrangers. Ainsi, les travailleuses et un bénévole de *Point d'Appui* se forment régulièrement aux législations en la matière, afin d'informer et d'accompagner efficacement les demandeurs.

Le lecteur trouvera au *chapitre 3.1.2* des statistiques relatives à notre public cible (analyse de la population : nombre, nationalité, ...).

Au cours de l'année **2017**, le travail d'aide juridique spécialisée a débouché sur l'ouverture de **66 dossiers** (un « dossier » concerne une personne étrangère vivant seule, en couple ou en famille). A titre de comparaison, en 2016, nous avons ouvert 47 dossiers à *Point d'Appui*.



L'ouverture et le suivi d'un dossier nécessite généralement plusieurs **rencontres** avec les personnes, réalisées le plus souvent au bureau de l'ASBL. Ainsi, les travailleuses de l'association ont reçu en rendez-vous des personnes ayant un dossier en cours **en moyenne à 2,85** reprises durant l'année **2017**. Le maximum atteint par une personne en 2017 est de 14 rendez-vous. Il est important de préciser que nos actions ne nécessitent pas automatiquement une rencontre en vis-à-vis avec la personne concernée. Souvent, un appel téléphonique ou un courrier électronique suffit. Eux-mêmes débouchant régulièrement sur d'autres appels téléphoniques ou courriers vers d'autres interlocuteurs (administrations communales, Office des Etrangers, CPAS, etc.).

L'intervention d'un interprète est parfois requise : *Point d'Appui* a donc conclu une convention avec le « SETIS Wallon » ; mais dans beaucoup de cas, le demandeur se fait accompagner d'un compatriote qui maîtrise le français, l'anglais, le néerlandais ou l'espagnol, langues que nous parlons.

Enfin, si nous comptabilisons les dossiers introduits avant 2017 mais toujours suivis par l'association, **337 dossiers** sont **en cours** à *Point d'Appui* (c'est à dire 337 dossiers, quelle que soit l'année de leur ouverture, pour lesquels, en 2017, nous avons poursuivi notre action).

Régularisation

Une part importante de notre action individuelle est centrée sur la procédure de régularisation de séjour (demande d'autorisation de séjour sur base des articles « 9bis » et « 9ter » de la Loi du 15/12/1980) : introduction et suivi des demandes ainsi que des prolongations du titre de séjour. En effet, nous comptons parmi nos usagers une majorité de candidats réfugiés déboutés, pour lesquels la procédure de régularisation représente l'unique espoir d'obtenir un titre de séjour en Belgique. Nous rencontrons également des personnes malades pour lesquelles les soins sont inaccessibles dans leur pays d'origine. Leur seule possibilité de se soigner correctement et dignement est la régularisation pour raisons médicales.

Il s'agit avant tout de s'entretenir avec les personnes, d'analyser et de clarifier leur demande, tout en recueillant un maximum d'informations sur leur situation.

La constitution d'un dossier de régularisation implique souvent la recherche sur Internet d'informations accréditant les difficultés, pour le sans papiers vivant en Belgique, de retourner dans son pays pour y demander un visa auprès de l'ambassade belge, comme le prescrit la règle générale en matière de séjour.

Actuellement, en matière de **demande de régularisation pour raisons humanitaires «article 9 bis** », deux types de situations aboutissent en général à une régularisation temporaire (un an) pouvant mener après cinq années à un titre de séjour définitif. Il s'agit tout d'abord des personnes qui sont les parents d'un enfant mineur détenteur d'un titre de séjour en Belgique. En effet, malgré la tentative du secrétaire d'Etat, Monsieur Théo FRANCKEN, de complexifier la procédure d'obtention d'un titre de séjour pour un enfant né en Belgique d'un parent en séjour légal et d'un parent en séjour illégal²⁹, cet enfant suit la situation de séjour du parent qui est la plus favorable. Ainsi, nous introduisons des demandes de régularisation pour le parent en séjour illégal en invoquant l'article 8³⁰ de la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

²⁹ Voir 2.3.1 *Les enfants nés en Belgique dont un parent est en séjour illégal et l'autre en séjour légal*

³⁰ Article 8 de la CEDH : « Droit au respect de la vie privée et familiale

1. Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance.
2. Il ne peut y avoir ingérence d'une autorité publique dans l'exercice de ce droit que pour autant que cette ingérence est prévue par la loi et qu'elle constitue une mesure qui, dans une société démocratique, est nécessaire à la sécurité nationale, à la sûreté publique, au bien-être économique du pays, à la défense de l'ordre et à la prévention des infractions pénales, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui. »



Ensuite, le deuxième « critère » pouvant aboutir à une décision positive de la part de l'OE est la « longue procédure d'asile ». Alors que précédemment, les requérants remplissant ce critère obtenaient un titre de séjour illimité, l'OE a changé sa pratique depuis 2015. En effet, l'administration n'octroie plus qu'un titre de séjour temporaire d'un an renouvelable sous conditions. La condition majeure consiste à travailler ou tout du moins ne pas dépendre des pouvoirs publics. Il est évident que le caractère temporaire de ce titre de séjour constitue une difficulté supplémentaire pour les personnes qui sollicitent un emploi. De nombreux employeurs se montrent frileux face au risque de former un nouveau travailleur qu'ils pourraient perdre quelques mois plus tard. En outre, cela place certains face à un dilemme. Prenons pour exemple une personne nouvellement régularisée pour « longue procédure d'asile » dont la demande d'asile est toujours en cours. En tant que demandeur d'asile, il a droit à l'aide sociale financière du CPAS mais risque de voir son titre de séjour d'un an non renouvelé s'il perçoit ce droit. S'il opte pour le titre de séjour d'un an, il se retrouve par conséquent sans aide du CPAS et de surcroît, sans certitude d'obtenir un jour un titre de séjour illimité, l'OE pouvant à nouveau changer son fusil d'épaule et durcir encore les conditions de renouvellement l'année suivante. S'il refuse cette carte de séjour d'un an, il poursuit sa procédure d'asile muni d'un titre de séjour temporaire d'un mois renouvelable et de l'aide sociale financière du CPAS mais prend le risque de « tout perdre » et de se retrouver en séjour illégal si sa demande d'asile venait à être finalement refusée. Quelle option choisir ? Le secrétaire d'Etat a clairement affiché sa volonté de n'octroyer un titre de séjour illimité que lorsque la loi l'y oblige. C'est avec la même intention qu'a été votée en juin 2016 la loi³¹ limitant le séjour des personnes reconnues réfugiées en imposant une réévaluation de la situation au pays après cinq années.

Malgré ce que pensent encore de nombreuses personnes, « l'ancrage local durable » n'est plus un critère suffisant pour l'obtention d'un droit de séjour en Belgique. Il peut uniquement constituer un argument supplémentaire à des requêtes invoquant les deux critères mentionnés ci-dessus. Par conséquent, toutes les attestations et autres témoignages (preuves de la présence en Belgique, attestations de fréquentation scolaire ou de suivi de formation, diplôme ou certificat, promesse d'embauche, contrat de travail éventuel, lettres de soutien de voisins ou d'amis, pétition, etc.) illustrant la volonté d'intégration de la personne peuvent être utiles.

Monsieur B., originaire d'un pays d'Afrique de l'Ouest, est arrivé sur le territoire belge en 2010 en tant que demandeur d'asile. Sa demande de protection internationale lui a été refusée en 2011. En 2015, alors en séjour illégal, il rencontre une jeune femme déjà mère d'un petit garçon. Entretenant une relation durable, ils décident d'agrandir leur famille. C'est ainsi que naîtra en mars 2017 leur petite fille.

C'est fin 2016, alors que sa compagne est enceinte de leur enfant, que Monsieur B. s'adresse à notre association. Il est en séjour illégal et craint d'autant plus une expulsion alors qu'il va bientôt devenir père. En outre, il aimerait travailler pour subvenir aux besoins de sa famille. Sa compagne est en possession d'un titre de séjour parce que son premier enfant a la nationalité belge. Leur fille obtiendra par conséquent un titre de séjour tout comme sa mère. Nous pourrions alors introduire une demande de régularisation humanitaire pour le père en invoquant l'article 8 de la CEDH (Droit de vivre en famille), requête qui devrait aboutir à la délivrance d'un titre de séjour d'un an renouvelable. Le jeune couple repart rassuré de notre bureau.

C'était sans compter sur la publication par l'OE de nouvelles instructions à destination des administrations communales modifiant la détermination du statut de séjour d'un enfant né d'un parent en séjour légal et d'un parent en séjour illégal. Alors que la pratique était d'octroyer automatiquement un titre de séjour à l'enfant s'il résidait avec son parent en séjour légal, l'enfant doit désormais introduire une demande de regroupement familial avec son parent en séjour légal. Le couple entame donc la procédure de regroupement familial. La requête est refusée parce que l'enfant ne prouve pas son identité en produisant un passeport. Mais comment fournir un passeport pour un nouveau-né ? Et même lorsqu'ils seront en possession du passeport, la procédure prendra plusieurs mois avant d'aboutir éventuellement à une décision positive. En attendant la petite fille reste en séjour illégal et ne bénéficie pas des mêmes droits qu'un enfant belge ou en séjour légal (allocations familiales, mutuelle, crèche, ...).

Etant donné que les nouvelles instructions de l'OE sont contestables juridiquement, un avocat introduit un recours contre la décision de la commune de refus d'octroi d'un titre de séjour au bébé. Quelques mois passent, et l'OE se voit contraint de revoir ses nouvelles instructions et de revenir en arrière. Les parents se présentent alors à nouveau à la commune qui octroie cette fois-ci un titre de séjour à la petite fille âgée alors de 6 mois.

³¹ Voir notre rapport d'activités 2016 (Chapitre 2 : Contexte social et politique en 2016) disponible sur notre site internet : <http://pointdappui.be/rapport-dactivite-2016/>



Consécutivement, nous introduisons une demande de régularisation pour le papa. A ce jour, nous attendons la décision de l'OE.

Pour les **dossiers médicaux « article 9ter »**, nous sommes régulièrement amenés à consulter les sites d'organisations telles que Médecins Sans Frontières (MSF), l'Organisation Mondiale de la Santé, Amnesty International, l'Organisation Suisse d'Aide aux Réfugiés... qui peuvent fournir, grâce à leurs bases de données, des renseignements sur la disponibilité et l'accessibilité éventuelles, dans le pays d'origine, des soins et traitements que doit suivre le demandeur ; car il ne suffit pas de prouver l'existence d'une maladie ou d'un handicap. Les attestations d'indigence des membres de la famille restés au pays sont également pertinentes pour démontrer l'inaccessibilité financière des soins.

Monsieur A., originaire d'un petit village d'Afrique de l'Ouest, est arrivé en Belgique en 2008 à l'âge de 37 ans. Il a introduit une demande d'asile qui s'est clôturée négativement en 2009. C'est sur le sol belge qu'il découvre qu'il souffre d'une hépatite B. Son conseil introduit en 2010 une demande de régularisation pour raison médicale. Cette requête est rapidement déclarée non fondée.

Malheureusement, son état de santé s'aggrave. Monsieur A. souffre d'une pathologie cardiaque sérieuse pour laquelle il doit suivre un traitement spécifique. Au vu de la gravité de son état de santé, nous introduisons en 2016 une nouvelle demande de régularisation médicale. Cette demande est déclarée recevable au début de l'année 2017. Monsieur A. est alors mis en possession d'une attestation d'immatriculation et bénéficie de l'aide sociale financière. Il peut enfin souffler, se reposer, comme le conseille son médecin, et commencer à rembourser ses dettes (loyers, factures de fournisseurs, prêts d'amis,...). Mais en juin 2017, le médecin de l'OE estime que les traitements médicaux sont accessibles dans son pays d'origine, la demande est par conséquent déclarée non fondée. A nouveau en séjour illégal, il ne peut plus bénéficier de l'aide financière du CPAS.

Sa nouvelle avocate introduit rapidement un recours contre cette décision. Elle introduit également un recours contre la décision de retrait du CPAS auprès du Tribunal du travail. Au vu de l'état de santé de Monsieur A., le CPAS est condamné à lui verser une aide sociale financière. Au début de l'année 2018, le CPAS a interjeté appel reprochant, entre autres, que Monsieur n'apporte aucun élément démontrant qu'il ne pourrait compter sur l'aide de sa famille restée au pays. Or, seule la mère de Monsieur A. est encore en vie. Celle-ci vit dans un petit village et n'a pas accès au téléphone. Il ne veut et ne peut lui demander de réaliser de telles démarches.

En 2017, nous avons introduit **15 demandes de régularisation** (pour 14 demandes introduites en 2016, 18 en 2015, 22 en 2014, 12 en 2013, 17 en 2012) ventilées comme suit :

Tableau 1

9bis : demandes de régularisation pour raisons humanitaires		9ter : demandes de régularisation pour raisons médicales
Longue procédure d'asile	0	6
Droit de vivre en famille (avec conjoint ou un enfant en séjour illimité)	9	
Autres	0	

Nous avons par ailleurs introduit **48 compléments** d'une requête en cours (pour 49 compléments introduits en 2016, 78 en 2015). Au vu de la diminution du délai de réponse par l'OE en 2017, les dossiers doivent être actualisés durant de plus courtes durées.

Tableau 2

Compléments 9bis		Compléments 9ter
Longue procédure d'asile	0	30
Droit de vivre en famille	11	
Autres	7	



Enfin, nous avons introduit **23 demandes de prolongation de CIRE temporaire** - d'une validité d'un an ou de deux ans - renouvelable sous conditions (pour 11 demandes de prolongation introduites en 2016).

Nous avons interpellé à **6 reprises le Médiateur Fédéral**. Le Collège des Médiateurs Fédéraux peut être compétent pour accélérer le traitement de certains dossiers en souffrance depuis plusieurs années (violation du principe du « délai raisonnable ») ou pour lesquels une décision négative de l'OE nous semble questionnable par le Médiateur Fédéral. Au cours d'une réunion de travail mensuelle avec l'OE, le Médiateur évoque les cas pour lesquels il a été saisi d'une plainte, ce qui a pour effet d'« exhumer » le dossier de la masse des demandes en attente de traitement mais n'offre aucune garantie quant à une décision positive.

A notre connaissance, au cours de l'année 2017, **25 personnes ou familles suivies par Point d'Appui ont obtenu un titre de séjour grâce à une demande de régularisation pour raisons humanitaires ou médicales**: **1** d'entre-elles a obtenu un **CIRE à durée illimitée** (certificat d'inscription au registre des étrangers), **15** un **CIRE temporaire** d'une validité **d'un an** renouvelable sous conditions (11 basée sur une requête 9bis « droit de vivre en famille », 2 grâce à une autre demande de régularisation 9bis, 2 suite à une demande de régularisation médicale déclarée fondée), **3** un **CIRE temporaire** d'une validité de **deux ans** renouvelable sous conditions dans le cadre d'une demande de régularisation médicale fondée, **6** ont obtenu une **AI** (attestation d'immatriculation) renouvelable tous les trois mois, en attendant une décision au fond à leur demande « 9ter ». Depuis l'instauration début 2012 d'un filtre médical dès la phase de recevabilité dans la procédure 9ter, rares sont les requérants qui obtiennent maintenant une AI sur cette base.

A titre de comparaison, en **2016**, ce sont **30** personnes ou familles suivies par *Point d'Appui* qui avaient obtenu **un titre de séjour suite à une demande de régularisation de séjour**.

Parallèlement à ces décisions positives qui nous donnent l'espoir et la force de continuer, **des réponses négatives** sont également tombées en 2017. Ces chiffres ne font que confirmer la direction prise par le gouvernement belge de restreindre les possibilités d'obtenir un titre de séjour en Belgique. Le nombre de décisions négatives reste peu élevé dans nos dossiers, non pas parce que l'OE se montrerait plus clément, mais parce qu'au vu des décisions massivement négatives de l'administration, de l'augmentation du nombre d'arrestations, de l'instauration des interdictions d'entrée, les personnes se risquent moins à introduire une demande de régularisation (*cf. chapitre 2.4 : 2017 en quelques chiffres*).

Les permanentes de *Point d'Appui* sont souvent amenées à aider le demandeur à obtenir un avocat et à constituer un dossier complet pour un éventuel recours au Conseil du Contentieux des Etrangers (CCE). En effet, n'étant pas avocates, les permanentes ne peuvent pas aller jusqu'au bout de la procédure et prendre en charge le recours au CCE. Cependant, à **28** reprises en 2017, *Point d'Appui* a travaillé en partenariat avec un avocat pour l'introduction d'un recours.

La plupart des décisions négatives que nous rencontrons dans le cadre d'une demande de régularisation médicale sont argumentées soit par le fait que la maladie manque « manifestement » de gravité, soit par le fait que la personne pourrait avoir accès aux soins dans son pays d'origine. Il est par conséquent essentiel de constituer un dossier « 9 ter » complet, actualisé et démontrant l'impossibilité de se soigner au pays d'origine, à la fois pour le traitement du dossier mais également afin que plusieurs arguments puissent contredire la position de l'Office des Etrangers dans un éventuel recours (qui ne porte que sur les éléments invoqués avec la requête « 9 ter »).

Au regard des décisions actuelles de l'Office des Etrangers en matière de dossiers médicaux (refus pour des maladies telles que le sida ou d'autres pathologies cardiaques graves pour des ressortissants d'Afrique par exemple), les recours non suspensifs au Conseil du Contentieux des Etrangers demeurent le seul espoir pour ces personnes malades. Parfois, le CCE annule certaines décisions négatives prises par l'OE. Parfois même, l'OE retire sa décision avant la date d'audience au CCE. Mais cela ne garantit en rien la teneur de la nouvelle décision de l'OE. Et les délais de traitement du dossier à l'OE comme au CCE restent très longs.



Cette situation renforce la vulnérabilité des personnes qui perdent tout espoir d'obtenir un droit de séjour. En 2017, nous avons encore constaté des décisions négatives dans les dossiers « 9ter », avec comme conséquences le retrait du titre de séjour temporaire, la notification d'un ordre de quitter le territoire, le risque d'expulsion, l'arrêt de l'aide sociale financière, etc... pour des personnes d'autant plus vulnérables. Nous continuons à être confrontées à ces décisions interpellantes et choquantes de l'OE apparues en 2013 : des refus de prolongation d'un titre de séjour temporaire d'une année dans des dossiers « 9ter ». C'est-à-dire qu'à un moment donné, l'OE avait accordé un droit au séjour d'un an renouvelable à des personnes dont ils estimaient que la maladie était suffisamment grave et qu'il leur était impossible d'avoir accès à des soins appropriés dans leur pays. Lors de la prolongation de ce titre de séjour, l'OE a décidé de ne pas le proroger argumentant que l'état de santé de la personne s'était amélioré et/ou que les soins étaient disponibles au pays.

Asile

Courant mars 2017, et concomitamment à l'engagement d'une travailleuse juriste supplémentaire, le CA de *Point d'Appui* a décidé d'étendre son public cible « traditionnel » de sans-papiers et de personnes en séjour précaire, aux personnes demandeuses d'asile³² en cours de procédure. Ce choix procède en réalité d'une nécessité : la réforme du *pro deo*³³ démotivant les avocats spécialisés en matière d'asile combinée à la fermeture des places d'accueil individuel³⁴ avec un accompagnement juridique de qualité ont eu pour effet que de très nombreuses personnes en quête de protection en Belgique ne peuvent pas ou n'ont pu être préparées adéquatement à leur procédure d'asile. Il s'agit ici d'éviter la création de nouveaux sans papiers, qui ne peuvent en aucun cas envisager un retour au pays pour des raisons de sécurité évidentes.

Dans ce type de dossier, nous pensons notre travail en parfaite complémentarité avec celui de l'avocat, et définissons à l'avance notre action respective. En effet, contrairement à l'introduction d'une demande de séjour auprès de l'Office des Etrangers (comme une demande 9bis ou 9 ter), l'intervention d'un avocat est nécessaire pour l'introduction d'une demande d'asile. Par ailleurs, notre juriste parlant le néerlandais, nous traitons un grand nombre de dossiers néerlandophones de demandeurs d'asile résidant en Wallonie, entre autres, pour pallier le manque d'avocats capables de travailler dans cette langue dans la région. *Point d'Appui* poursuit également sa bonne collaboration avec le centre de santé mentale Tabane qui accompagne et nous réfère également des demandeurs d'asile.

En premier lieu, nous veillons à établir un lien de confiance fort avec la personne, préalable incontournable à tout travail de fond. Les rendez-vous utiles pour la rédaction de nos interventions écrites sont souvent très longs (jusqu'à deux heures) car nous devons connaître et comprendre l'ensemble de l'histoire et vérifier que ce que nous entendons coïncide avec l'ensemble du dossier du CGRA³⁵ (dossier qui compte parfois des centaines de pages, contenant entre autres la retranscription d'une demi-douzaine d'heures d'audition). Le travail dans ces dossiers ne peut quasiment jamais se faire sans interprète ou personne de confiance maîtrisant la langue du bénéficiaire.

³² Soit un demandeur d'asile sera reconnu réfugié si en cas de retour dans son pays d'origine, il craint avec raison d'être persécuté à cause de sa race, de sa religion, de son ethnicité, de sa nationalité ou de son appartenance à un groupe social (par ex. les personnes homosexuelles ou les femmes excisées dans certains pays). La personne ne doit pas pouvoir obtenir la protection de son état. Soit, un demandeur d'asile recevra la « protection subsidiaire » quand il provient d'un territoire en guerre et qu'il pourrait être victime d'une violence aveugle. Soit le demandeur d'asile sera débouté.

³³ Voir notre Rapport d'activité 2016 (Chapitre 2 : Contexte social et politique en 2016, 2.1., p. 8) disponible sur notre site internet : <http://pointdappui.be/rapport-dactivite-2016/> et www.questions-justice.be/menu-principal/l-actualite-commentee/archives-2017/novembre-2017/article/aide-juridique-peut-on-parler-encore-d-une-justice-pour-tous

³⁴ https://www.rtb.be/info/opinions/detail_accueil-des-demandeurs-d-asile-ces-associations-qui-derangent?id=9329255

³⁵ Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides, en charge de l'examen de la procédure d'asile.



En 2017, nous avons accompagné **20** demandes d'asiles (soit isolés, soit en famille). Le pays de provenance était le plus souvent l'Irak (mais aussi l'Afghanistan, le Yémen, ou encore l'Égypte par exemple). La majorité de ces demandes sont actuellement encore pendantes et nous poursuivons donc notre suivi en 2018.

Madame C. est arrivée en Belgique en 2009, accompagnée de son mari et de ses trois jeunes enfants. Ils sont de nationalité serbe et d'ethnie albanaise. La famille a immédiatement introduit une demande d'asile sur base des problèmes politiques de Monsieur. Ils sont rapidement déboutés. La famille introduit une demande de régularisation 9 ter en raison du trouble de stress post traumatique dont souffre Monsieur suite aux tortures subies au pays. Cette demande, déclarée recevable, permet à la famille de survivre jusqu'à avril 2017, date à laquelle la famille reçoit un ordre de quitter le territoire et à laquelle l'aide du CPAS prend fin.

L'ASBL Form'anim à Seraing, qui suivait la famille depuis son arrivée en Belgique, fait appel à Point d'Appui et nous expose la situation dramatique de violences conjugales que subit quotidiennement Madame depuis son mariage avec Monsieur. Selon son ancien avocat, Madame ne pouvait pas faire valoir ses droits car toutes ses procédures de séjour antérieures étaient liées à Monsieur. Nous avons rapidement fixé rendez-vous à Madame, et l'avons orientée vers le Planning familial Louise Michel, spécialisé dans l'accompagnement social dans ce type de dossier, et avons trouvé une avocate très qualifiée. Ensemble, avec tous ces intervenants, nous avons monté un dossier d'asile costaud au nom de Madame C. et ses enfants basé sur leur qualité de victimes de violences conjugales. Nous avons examiné le dossier d'asile antérieur et récolté des attestations prouvant les violences subies. Nous avons trouvé une place d'accueil adapté pour les femmes victimes de violences conjugales et co-rédigé le courrier d'accompagnement. Aujourd'hui, Madame C et ses enfants sont reconnus réfugiés !

Le suivi d'une demande d'asile présente différents axes d'interventions s'étalant sur une durée de nombreux mois, voire plusieurs années.

Avant l'introduction de la demande d'asile à proprement parler, il s'agit de vérifier si la personne/famille est apte à résider dans un centre d'accueil collectif. De rares exceptions au régime collectif existent si nous en faisons la demande dûment motivée. Ainsi, nous avons pu permettre à **6** familles/personnes de rester vivre dans leur logement individuel en étant aidées par le CPAS au lieu de (sur)vivre en centre collectif inadaptés à leurs besoins spécifiques.

Dans le cas où il ne s'agit pas de la première demande d'asile, il faut absolument rédiger une lettre d'accompagnement afin d'expliquer en quoi la personne possède un nouvel élément au regard de la procédure clôturée. C'est un travail de préparation immense que *Point d'Appui* a réalisé **4** fois. Une lettre d'accompagnement est parfois aussi nécessaire lorsque l'introduction de la demande d'asile se fait dans un contexte particulier, par exemple, lorsqu'une femme est victime de violence conjugale (**2** dossiers).

Une fois la demande d'asile introduite, il faut préparer la personne à être auditionnée par le CGRA pendant de nombreuses heures. On met en scène alors un « jeu de rôle » pour vérifier si la personne est en mesure de comprendre notre grille de lecture occidentale des événements, axée sur la ligne du temps et certains détails. Nous avons réalisé cet exercice **6** fois.

Pouvoir intervenir dès le début de la demande relève de la situation idéale, mais nous avons observé que nous sommes régulièrement consultés en cours de procédure, typiquement lorsque le demandeur d'asile est déçu de son avocat. Parfois, il nous est demandé d'intervenir juste après la décision négative du CGRA et nous devons alors tenter d'apporter des arguments juridiques et factuels supplémentaires en collaboration avec les avocats tout en respectant le délai de recours de 30 jours. Certains avocats sont moins plus collaborant que d'autres,...

Il arrive aussi que des personnes reçoivent des nouvelles preuves du pays et il s'agit alors d'analyser leur pertinence et de les intégrer dans la procédure. Nous sommes intervenus au stade du recours pour **5** dossiers en rédigeant une note à l'attention de leur avocat.

Enfin, dans certains cas malheureusement, il n'y a vraiment plus rien à faire. Nous nous « contentons » alors de réexpliquer la procédure et les décisions du CGRA et du Conseil du Contentieux des Etrangers. C'est un des leitmotivs de *Point d'Appui* : si nous ne pouvons jamais garantir à notre public un droit au séjour, nous devons à tout le moins leur garantir un droit à



l'information précise et complète. Les personnes déboutées de l'asile sont triplement traumatisées : une première fois dans leur pays d'origine et lors des persécutions invoquées à l'appui de leur procédure d'asile, une seconde fois par leur passeur et lors du trajet de fuite souvent très violent, et enfin, en Belgique, lorsque les instances d'asile les traitent de « menteurs » et que parfois certains avocats abusent d'elles. Nous découvrons donc des personnes anéanties, qui parfois n'ont même pas eu la chance de rencontrer leur avocat pour qu'il leur explique ce qui est écrit dans leurs décisions de refus. Ce travail d'information est par conséquent fondamental pour nous et nous le faisons très régulièrement en prenant le temps nécessaire pour les personnes. Nous n'ouvrons pas de « dossiers » pour ces personnes qui sont comptabilisés dans « les demandes de renseignement » dès lors qu'il n'y a en général qu'un seul rendez-vous pour elles.

Ainsi, en 2017, **2 personnes isolées et une famille** que nous avons accompagnées ont obtenu le **statut de réfugiés**. **3 personnes isolées et 1 famille** ont reçu la **protection subsidiaire**. Les autres dossiers de demandeurs d'asile ouverts en 2017 sont encore en cours.

Monsieur S. a deux enfants avec son épouse, Madame N. Ils sont de nationalité égyptienne et de religion chrétienne. Leur fille, née fin 2015 présente une maladie orpheline d'une sévérité extrême qui ne peut être soignée en Egypte. Mi-2016, la famille obtient un visa de court séjour médical pour faire soigner leur fille en Belgique. Le visa expire et la famille, en situation illégale et sans argent, introduit une demande d'asile dans l'idée de pouvoir retrouver un logement et une sécurité pour soigner leur fille.

Après un jour en Centre collectif d'accueil, la petite est transférée aux urgences où elle est hospitalisée pour deux mois, frôlant la mort à chaque instant. Point d'Appui est initialement contacté pour suivre la demande de régularisation médicale. Apprenant qu'une demande d'asile a été introduite, nous avons convoqué la famille et examiné leurs déclarations auprès des instances d'asile. La première audition était très sommaire et les parents se bornaient à répéter qu'ils voulaient urgemment sauver leur fille mourante (quels parents diraient autre chose ?). Or, souffrir d'une maladie incurable n'est pas un motif d'asile acceptable aux yeux de la loi. Nous avons alors creusé les raisons pour lesquelles en Egypte, la petite ne pouvait être soignée et il était évident que sa religion chrétienne était un obstacle majeur. Par ailleurs, depuis l'arrivée de la famille en Belgique, la situation pour les chrétiens en Egypte s'est très fortement dégradée et les attentats à leur encontre se succèdent. La famille est également active ici dans la paroisse de son quartier. Nous avons alors réuni tous ces éléments que nous avons étayés et transmis au CGRA. Nous avons également préparé l'audition ensemble. Le CGRA a malheureusement pris une décision de refus invoquant que le premier jour, lors de l'introduction de leur demande, les parents n'ont jamais parlé de leurs problèmes liés à la religion. Nous avons apporté beaucoup d'arguments à l'avocat pour la rédaction du recours au Conseil du Contentieux des Etrangers, chambre néerlandophone. L'arrêt devrait tomber dans les jours qui viennent.

Quoi qu'il en soit et pour l'heure, la famille est autorisée au séjour temporairement sur base de la maladie de l'enfant. Toutefois, si celle-ci venait à décéder et que la procédure d'asile échouait, le reste de la famille serait alors contraint de rentrer en Egypte où leur sécurité ne serait pas garantie en tant que chrétiens.

Autres procédures d'accès au séjour

Il nous arrive d'intervenir auprès des personnes dans d'autres procédures relatives au séjour en Belgique. Ainsi, nous sommes souvent contactées pour des questions relatives au droit de vivre en famille. En effet, il ne suffit pas d'être marié ou en cohabitation légale avec une personne belge ou en séjour légal pour obtenir automatiquement un droit de séjour. Tout comme, il ne suffit pas d'être le parent d'un enfant belge ou en possession d'un titre de séjour. La loi traitant du **regroupement familial** s'est fortement durcie ces dernières années. Par conséquent, nous passons beaucoup de temps à informer et accompagner des personnes dans le cadre de leurs démarches pour un droit au regroupement familial (avec leur conjoint ou leur enfant belge) : constitution du dossier, contacts avec les ambassades, rédaction de la requête, contacts avec les administrations communales, etc... Ainsi en 2017, **6 personnes** suivies par *Point d'Appui* ont obtenu un titre de séjour dans le cadre d'une demande de **regroupement familial**.

Nous sommes également parfois contactées pour des demandes de **séjour étudiant** ou des demandes de **séjour de ressortissants européens**. Dans ce type de dossier, il s'agit surtout d'un rôle d'information sur les lois et les procédures.

Lorsque les demandes dépassent la compétence des permanentes, le renvoi vers un service spécialisé ou un avocat s'impose. Ainsi par exemple les demandes de **regroupement familial avec**



une personne se trouvant dans le pays d'origine ou les demandes de reconnaissance d'**apatridie** qui est une procédure judiciaire, relevant donc de la compétence des avocats. Il en est de même lorsque nous constatons un fait relatif à la **traite des êtres humains** : nous orientons alors les intéressés vers l'ASBL Suryā, centre d'accompagnement spécialisé dans la traite des êtres humains.

Fin 2012, un nouveau code de la **nationalité** a vu le jour. Il est devenu exceptionnel qu'une personne entre dans les conditions pour introduire une demande de naturalisation. Quant à la déclaration de nationalité, les critères sont tellement exigeants que nous rencontrons peu de personnes en situation de pouvoir y prétendre. Si la personne entre dans les critères pour introduire une déclaration de nationalité, nous l'aidons à constituer son dossier. En effet, il est difficile voire impossible pour les ressortissants de certains pays de se procurer et/ou de faire légaliser l'extrait d'acte de naissance, si bien qu'il faut passer par une procédure supplétive (établir un acte de notoriété devant le Juge de Paix puis le faire homologuer par le Tribunal de 1^{ère} Instance). En 2017, nous sommes intervenues à 1 reprise dans le cadre d'une ancienne demande de naturalisation et à 4 reprises dans le cadre d'une **déclaration de nationalité actuelle**.

Défense des droits fondamentaux

Régulièrement, des personnes étrangères nous contactent parce qu'elles éprouvent de grandes difficultés à faire valoir certains de leurs droits essentiels. Même si une personne réside en séjour illégal sur le territoire belge, elle conserve des droits : le droit au mariage, à la reconnaissance de sa paternité, à l'Aide Médicale Urgente, etc.... Bien souvent la situation administrative de la personne rend les procédures pour l'obtention de ses droits plus ardues. Notre vigilance et notre action à ce niveau sont par conséquent d'autant plus essentielles pour ces personnes en séjour illégal.

Les demandes d'informations relatives au **mariage** ou à la **cohabitation légale** avec un(e) Belge, un(e) ressortissant(e) européen(ne) ou une personne étrangère en séjour légal sont fréquentes. Outre une aide à la constitution du dossier (obtention de documents tels qu'un acte de naissance, une attestation de célibat,...), il s'agit d'expliquer au couple la procédure à suivre en vue d'un mariage ou d'une cohabitation légale et de l'accompagner tout au long de celle-ci. En effet, depuis 2013, il est devenu plus complexe pour un couple dont l'un des deux est en séjour illégal ou précaire de s'unir. L'Officier d'Etat civil peut demander une enquête s'il existe, selon lui, une présomption sérieuse qu'il s'agisse d'une union de complaisance. Dans les faits, on observe une enquête dans une grande majorité de dossiers de ce type.

Monsieur M. provient d'Afrique de l'est. Il vit en Belgique depuis plus de 10 ans. Ses différentes demandes d'asile se sont soldées négativement. En couple depuis plus de 3 ans, il décide de concrétiser son union en se mariant avec sa compagne belge. Ils ont récemment quitté la commune de Liège afin de s'installer ensemble dans un village du nord du pays. Ils se rendent ensemble à l'administration communale afin d'entamer la procédure en vue d'un mariage. L'agent communal leur déclare, qu'avant d'introduire la demande de mariage, une enquête de résidence doit être réalisée afin d'enregistrer leur changement d'adresse. C'est donc en toute confiance qu'ils ouvrent la porte aux policiers chargés de l'enquête de résidence. Malheureusement, Monsieur M. est en séjour illégal et le dossier mariage n'est pas encore déposé. Par conséquent, la police l'arrête. Il passera 4 mois en centre fermé et échappera de peu à l'expulsion avant d'être libéré. Le couple vit aujourd'hui dans l'inquiétude d'être à nouveau séparé et n'ose plus avancer dans son projet de mariage.

Nous sommes également régulièrement confrontées à des réticences de la part d'agents communaux à acter **une reconnaissance de paternité** d'un enfant belge ou d'un enfant en possession d'un titre de séjour par un auteur en séjour illégal ou précaire. D'ailleurs, la loi du 19 septembre 2017 contre les reconnaissances frauduleuses qui entrera en vigueur le 1^{er} avril 2018³⁶ permettra à l'Officier d'Etat civil de surseoir voire de refuser d'acter une reconnaissance « s'il existe une présomption sérieuse » que la reconnaissance se rapporte à une situation de complaisance. La chasse aux « bébés papiers » est ouverte ! Nous devons par conséquent régulièrement contacter certaines administrations communales afin de rappeler les droits des personnes concernées et débloquer la situation.

³⁶ Voir 2.1.4 La lutte contre les « bébés-papiers » au détriment de l'intérêt supérieur de l'enfant



Monsieur B. vient d'Asie mineure. En Belgique depuis de nombreuses années, il n'a jamais pu régulariser sa situation. C'est en Belgique qu'il rencontre Mademoiselle S., de nationalité belge. Durant plusieurs mois ils se retrouvent en cachette parce que la famille de S. voit leur relation d'un très mauvais œil. Lorsque la famille de S. découvre qu'elle est enceinte, ils interdisent à Monsieur B. de rentrer en contact avec elle. Monsieur B. reçoit même de nombreuses menaces. Malgré tout, Monsieur B. et sa compagne sont parvenus à garder le contact.

Le jour de l'accouchement, Monsieur B. se rend à la maternité, mais la famille de sa compagne refuse qu'il voie son enfant et qu'il ne le reconnaisse. Monsieur B., bien qu'en séjour illégal, décide de porter plainte contre la famille de S. et introduit une requête au Tribunal de la famille afin de reconnaître son enfant et d'obtenir un droit de visite. Les deux requêtes aboutissent positivement. Monsieur B. est parvenu à reconnaître son enfant et peut le rencontrer une fois par semaine. Monsieur B. respecte la décision et espère pouvoir obtenir la garde partagée.

Monsieur B. a introduit une demande de regroupement familial avec son enfant belge et est actuellement en possession d'une attestation d'immatriculation. Ce titre de séjour lui permet de se former et de travailler en intérim afin de subvenir aux besoins de son enfant.

Lorsque les personnes n'ont pas le droit d'accéder aux services d'une mutuelle en raison de l'illégalité de leur séjour, nous veillons à ce qu'elles bénéficient de **l'aide médicale urgente (AMU)** accordée en principe par le CPAS de leur lieu de résidence habituel. Parfois, des CPAS de petites communes sans doute moins confrontées à une population étrangère en séjour illégal n'octroient l'AMU que pour des soins urgents. Nous devons alors intervenir afin de rappeler que l'aide médicale urgente couvre des soins de nature tant préventive que curative.

En outre, nous sommes régulièrement contactées pour des situations de personnes en séjour illégal qui ne bénéficient pas de l'AMU. En effet, si cette personne est venue en Belgique munie d'un visa pour lequel elle a pris un garant, le CPAS peut refuser de lui octroyer l'AMU durant les deux années consécutives. Certaines personnes n'ont alors pas ou difficilement accès aux soins alors que leur état de santé le nécessite vivement. Nous pensons aux femmes enceintes, aux malades chroniques (sida, cancer,...). En 2017, nous avons tenté de trouver des solutions ponctuelles pour 10 personnes ne bénéficiant pas de l'AMU ou en bénéficiant mais dont les soins nécessaires n'étaient pas pris en charge par le CPAS (soins psychologiques par exemple).

Une jeune femme originaire d'Afrique est enceinte et a par conséquent besoin d'un suivi médical. Le CPAS a refusé de lui octroyer l'aide médicale urgente parce qu'elle avait rejoint la Belgique munie d'un visa pour lequel elle avait pris un garant.

Après plusieurs appels téléphoniques, nous apprenons qu'une aide soignante accepte de la recevoir gratuitement sur son temps de midi. Cette grossesse ne restera pas sans suivi médical, mais il subsiste encore la question du paiement des échographies trimestrielles ainsi que de l'accouchement.

En outre, lorsque la personne ne bénéficie pas de l'AMU ou lorsque la procédure d'octroi de l'AMU bloque, nous devons parfois intervenir dans des procédures de recouvrement de dettes, enclenchées le plus souvent par un hôpital ; de même, lorsque des personnes insolvables sont confrontées à des frais d'hospitalisation non couverts par l'AMU.

La question de l'**accès à un logement** salubre et financièrement abordable est extrêmement problématique, parfois insoluble pour les personnes en séjour illégal, sans ressources. Certains vivent dans de véritables taudis dont le loyer est souvent exorbitant ou en tout cas totalement disproportionné. Que faire dans ce cas ? Alerter les services d'hygiène compétents ? Dénoncer le propriétaire malveillant aux autorités judiciaires ? Cela peut faire courir des risques aux personnes, en premier lieu celui de se retrouver à la rue du jour au lendemain. D'un autre côté, rester malgré tout dans un logement insalubre peut entraîner des problèmes de santé...

Certains propriétaires acceptent de ne pas percevoir le loyer, ou seulement une partie de celui-ci, pendant plusieurs mois, par exemple lorsque les personnes étrangères se voient privées de l'aide sociale à la suite d'une décision de refus de séjour ; mais ces cas restent minoritaires et ne constituent pas une solution à long terme.



Notons que l'hébergement en maison d'accueil est rarement une alternative acceptable, quel que soit le type de structure. Les *centres d'accueil d'urgence* (exemple : les Sans Logis), par définition, fournissent un hébergement temporaire en maison communautaire et développent, pendant ce temps, un projet de réinsertion sociale – quasi impossible à réaliser avec des «sans papiers». Les *services d'aide au logement* (exemple : Habitat-Service), eux, ne fonctionnent pas dans l'urgence, d'ailleurs les listes d'attente sont longues. Ils collaborent généralement avec le CPAS local, ce qui exclut de fait les illégaux sauf s'ils ont quelques ressources financières propres.

La recherche de solutions ponctuelles, au cas par cas, est épuisante et souvent infructueuse ; d'où la nécessité de trouver des solutions plus structurelles...

Le **droit à l'alimentation**, droit éminemment essentiel, n'est bien souvent pas rencontré pour les personnes et familles en séjour illégal. Bien que la solidarité interindividuelle permette de rencontrer une partie des besoins, les colis alimentaires (de la Croix-Rouge, des Conférences Saint-Vincent de Paul), si généreux soient-ils, ne suffisent pas à nourrir une famille. En général, ils ne contiennent pas de produits frais, indispensables à la croissance des enfants. Lorsque des enfants sont concernés, nous contactons les écoles afin d'obtenir un repas complet gratuit le midi pour ces enfants.

Pour *Point d'Appui*, ces situations sont d'autant plus problématiques que le système des accompagnateurs s'est essoufflé depuis longtemps. Avant, il était encore possible de répondre à quelques demandes de ce type via ce système d'entraide. Aujourd'hui, nous nous reposons principalement sur le milieu associatif, qui, comme précisé ci-haut, ne couvre pas l'entièreté des besoins rencontrés.

Au niveau de la scolarité, le droit ou plutôt **l'obligation de scolariser leurs enfants** est un des rares droits reconnu aux personnes « sans papiers ». Mais, bien que l'enseignement soit en principe gratuit, il n'est souvent pas facile pour les parents « sans papiers » d'assumer les frais liés à la scolarité et aux activités de leurs enfants (voyages scolaires, cours de sport, visites, matériel, ...).

La demande de formation est sans conteste une revendication constante des « sans papiers » majeurs. Or ces derniers n'ont pas accès aux formations traditionnelles, organisées par le FOREM ou par d'autres opérateurs de formation.

Signalons que les études secondaires, supérieures ou universitaires ne sont pas toujours hermétiques aux « sans papiers ». Cependant, le gros obstacle se pose au niveau de l'homologation du diplôme qui est impossible à obtenir tant que le séjour est irrégulier, sauf cas très exceptionnel. Ainsi, nous n'orientons pas volontiers les personnes concernées vers ce type d'enseignement, le diplôme n'ayant aucune valeur...

Par contre, les « sans papiers » peuvent en principe suivre l'enseignement de Promotion Sociale et obtenir le diplôme relatif à leur formation, à condition de prouver qu'ils ont bien introduit une demande de régularisation (« 9bis » ou « 9ter »). Cette exception est prévue par les Circulaires 1216 et 1324 de la Communauté française - Direction Générale de l'enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique. Notre rôle d'information et d'orientation est donc très important auprès des « sans papiers » qui expriment le désir de se former, et ils sont nombreux.

En Province de Liège, cette forme d'enseignement permet de se qualifier pour plusieurs métiers dont la carence est officiellement reconnue : secteur du paramédical (infirmière - auxiliaire de soins), de la comptabilité, de la construction métallique (soudure), de l'électricité, de la construction et enfin de la mécanique. Lorsqu'un stage en entreprise est prévu pour la formation, l'étudiant « sans papiers » est couvert par l'assurance de l'école et peut ainsi l'effectuer (le permis de travail n'est pas nécessaire). Il ne pourra cependant percevoir aucun revenu.



A côté de cela, certaines associations organisent des cours de français accessibles aux sans papiers. La fonction de ces « écoles » est multiple : l'apprentissage de la langue (pilier de l'intégration), la socialisation (intermédiaire avec la société belge, appartenance à un groupe) l'autonomisation. En effet, les « sans papiers » vivent très mal le fait de ne pas pouvoir suivre des formations (sentiment d'inefficacité, de stagnation, renforcement de l'estime négative de soi).

Permanence juridique et sociale au Centre fermé de Vottem (CIV)

- Notre travail au centre fermé de Vottem

Pour rappel, Vottem est l'un des « centres fermés » – comme on les appelle pudiquement, alors qu'il s'agit de véritables prisons – dans lesquels sont détenues des personnes étrangères qui ne sont pas ou plus autorisées au séjour dans notre pays ; il ne s'agit donc pas de délinquants ou de criminels, comme certains tentent de le faire croire, mais simplement de « sans papiers », des clandestins ou encore certains demandeurs d'asile (« cas Dublin », etc...). Les autres centres sont : le 127 bis (Steenokkerzeel), le centre de Bruges, celui de Merksplas et le centre « Caricole ». L'objectif déclaré de ces centres et du maintien en détention est de faciliter l'éloignement des illégaux du territoire. En principe, la loi limite la durée de la détention à 2 mois, renouvelable de deux mois. Dans des cas exceptionnels, la durée de détention peut être prolongée à 5 mois et même à 8 mois maximum dans le cas de personnes qui aurait porté atteinte à l'ordre public ; dans les faits, cependant, la détention n'est pas limitée dans le temps, car chaque fois ou presque que l'étranger refuse son rapatriement ou résiste à son expulsion, l'Office des Etrangers prend à son encontre une nouvelle décision de mise en détention qui a pour effet de « remettre les compteurs à zéro » et ainsi de supprimer la prise en compte de la durée de détention déjà effectuée...

Depuis 2008, nous assurons une permanence socio-juridique hebdomadaire au Centre fermé de Vottem et nous sommes en possession de deux accréditations remises par l'Office des Etrangers nous y donnant accès. Depuis février 2017, et suite notamment à l'engagement d'une travailleuse supplémentaire, nous avons doublé notre présence dans le centre fermé. En effet, ce sont maintenant deux personnes qui se rendent une après-midi par semaine au centre fermé de Vottem : Alain GROSJEAN, bénévole de *Point d'appui* et Amélie FEYE, permanente de *Point d'Appui*. En 2017, Alain GROSJEAN a assuré 46 permanences d'une durée moyenne de 6h chacune. Amélie FEYE a quant à elle tenu 29 permanences d'une durée moyenne de 5 h chacune.

En outre, nous participons régulièrement aux réunions et travaux de « Transit ». Transit est une plateforme nationale d'ONG et d'associations bénéficiant d'autorisations de l'Office des Etrangers pour visiter les centres fermés. Actuellement, le groupe Transit est composé du CIRE, Caritas International, Jesuit Refugee Service (JRS), Vluchtelingenwerk Vlaanderen, Ligue des Droits de l'Homme, MRAX et *Point d'Appui*. Le HCR³⁷ et MYRIA y siègent comme observateurs. Transit est composé d'un groupe « monitoring » et d'un groupe « politique ». Le groupe « monitoring » réunit l'ensemble des visiteurs des différents centres fermés afin d'échanger leurs observations et pratiques. Le groupe « politique » « réceptionne » alors ces différents constats et tente de les utiliser dans un plaidoyer coordonné. C'est ainsi par exemple que le groupe « politique » a rédigé un « *Etat des lieux des centres fermés en Belgique* »³⁸ basé sur les recensements établis par les visiteurs. Les deux groupes sont donc éminemment liés. Les travailleuses et un bénévole de *Point d'Appui* se rendent régulièrement aux réunions qui se déroulent toutes les six semaines à Bruxelles.

L'arrêté royal qui fixe les conditions de fonctionnement des centres³⁹ ne précise pas les missions des visiteurs des ONG. Aussi avons-nous défini nous-mêmes, au sein de « Transit », nos missions et les limites de notre action. Bien que le principe même de l'enfermement soit totalement

³⁷ Haut Commissariat aux Réfugiés des Nations-Unies

³⁸ <https://www.cire.be/presse/communiqués-de-presse/les-centres-fermes-pour-etrangers-un-mal-non-necessaire-communique-de-presse-23-janvier-2017>

³⁹ AR du 2 août 2002 (MB 12/09/2002) fixant le régime et les règles de fonctionnement applicables aux lieux situés sur le territoire belge, gérés par l'Office des Etrangers, où un étranger est détenu, mis à la disposition du Gouvernement ou maintenu, en application des dispositions citées dans l'article 74/8, § 1^{er}, de la Loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.



contraire aux valeurs que *Point d'Appui* et les autres membres de « Transit » défendent, il nous paraît essentiel de contribuer à la réalisation des objectifs suivants, à travers les permanences socio-juridiques:

- assister la personne détenue au niveau juridique et administratif ;
- être des observateurs « extérieurs » de la vie au sein des centres fermés et du respect des droits fondamentaux ; le cas échéant, dénoncer les problèmes observés ;
- informer les personnes détenues sur leur situation légale, leurs droits, les recours possibles, l'accès à un avocat, etc. ;
- être un relais entre la personne détenue et le monde extérieur (sa famille, son avocat, ...) ;
- par une écoute bienveillante, offrir un soutien moral aux personnes détenues.

A Vottem, le suivi administratif et juridique prend une autre forme que celui que nous pratiquons quotidiennement au bureau. Cela s'explique par le fait que l'accès à un droit de séjour à partir d'un centre fermé est extrêmement hypothétique s'agissant souvent de personnes déboutées de plusieurs procédures, qui de surcroît sont parfois considérées par l'Office des Etrangers comme dangereuses pour l'ordre public belge. Lors de nos entretiens dans le centre fermé, nous sommes surtout vigilants aux modalités d'arrestation et de détention et aux perspectives raisonnables d'éloignement.

Une particularité du centre fermé de Vottem réside dans le fait qu'il abrite une catégorie spécifique d'étrangers. En effet, certains « résidents » - comme l'Office des Etrangers les surnomme - sont étiquetés « SMEX »⁴⁰ par l'Office des Etrangers, c'est à dire qu'ils sont maintenus en détention administrative à l'issue d'une détention pénale (préventive ou définitive en cas de condamnation) en établissement pénitentiaire. Ce brassage entre d'anciens détenus judiciaires et de « simples » illégaux, non seulement alimente l'amalgame entre délinquants et étrangers irréguliers, stigmatisant ces derniers de manière insupportable, mais en plus, il contribue à « importer » dans les centres fermés les problèmes spécifiques à la prison (violence, racket, drogue, extrémisme religieux...).

- *Les observations et réflexions des visiteurs de Point d'Appui*

En premier lieu, les visiteurs de *Point d'Appui* ont observé au centre fermé de Vottem une nette diminution du nombre de demandes d'asile de nouveaux arrivants sur le territoire. Par contre, ils constatent la présence de demandeurs d'asile en cours de procédure et transférés d'un centre ouvert vers le centre fermé de Vottem pour des motifs d'ordre public. C'est ainsi que des personnes originaires de pays en guerre tels que l'Afghanistan, Syrie, l'Irak et la Somalie se retrouvent enfermées et risquent l'expulsion vers leur pays d'origine, pays dans lesquels les conflits armés font rage.

On constate également une augmentation du nombre de « SMEX » dont la détention est souvent prolongée au-delà de quatre mois. Le secrétaire d'Etat n'a jamais caché sa volonté d'expulser « tous les criminels de notre pays » et nous observons une quasi impossibilité d'obtention d'un titre de séjour pour les personnes ayant un motif d'ordre public, si petit soit-il (travail « au noir », vol à l'étalage, bagarre dans un centre d'accueil ou dans un bar, ...). L'Office des Etrangers opère sa propre interprétation de la notion de « danger pour l'ordre public » indépendamment de l'existence d'une condamnation pénale. Certains détenus ne sont pas passés par la case prison, mais l'OE a procédé à sa propre « justice », au détriment du droit à un procès équitable.

Par conséquent, les « SMEX » et « ordre public » représentent une proportion importante dans le centre fermé malgré le fait que certains d'entre eux entretiennent une vie de famille réelle et effective avec des personnes résidant légalement sur notre territoire. Pour diverses raisons, souvent d'ordre administratif, ces personnes n'ont pas pu mettre en œuvre le droit au regroupement familial avant l'arrestation, ou parfois, c'est justement en cherchant à se mettre en ordre de séjour que la personne

⁴⁰ Dénomination qui désignait au départ les personnes Sans Moyen d'Existence. Aujourd'hui, cette abréviation désigne les étrangers incarcérés dans un établissement pénitentiaire avant leur entrée au centre et mis à disposition de l'Office des Etrangers à l'issue de leur peine ou de leur détention préventive.



s'est vue arrêtée.

De manière générale, la séparation des familles est une pratique très fréquemment utilisée par l'Office des Etrangers et les chiffres (*cfr 3.1.2 Données quantitatives*) montre que sur 140 détenus rencontrés en 2017, 30 d'entre eux sont mariés ou en couple avec une personne belge ou en séjour légal. Par ailleurs, 11 détenus sur les 140 rencontrés, ont des enfants belges ou en ordre de séjour. Ces hommes vont probablement être expulsés et ne pourront pas continuer à vivre avec leur famille nucléaire. Cette tendance se vérifie également dans les autres centres fermés de sorte que l'« Etat des lieux des centres fermés en Belgique »⁴¹ publié par Transit en janvier 2017, y a consacré un chapitre complet auquel nous renvoyons le lecteur avide d'informations à ce sujet. Notons qu'un chapitre de ce rapport est également consacré aux détenus étiquetés de « dangers pour l'ordre public » par l'Office des Etrangers.

Nos visiteurs ont également rencontré le cas de personnes présumées terroristes détenues au centre fermé alors qu'il n'existe aucune condamnation dans ce sens à leur encontre. Ces détenus sont soumis à une mise à disposition du gouvernement qui permet une détention illimitée dans le temps laissée à l'appréciation du secrétaire d'Etat et difficilement contestable juridiquement. Faute de condamnation et/ou de preuves suffisantes, la détention administrative semble être alors utilisée comme un moyen de détenir la personne alors qu'aucune décision de justice n'est intervenue. Après avoir subi une longue détention, elles sont au final le plus souvent rapatriées avec une lourde interdiction d'entrée et le cœur empli d'amertume à l'égard de la Belgique.

Comme les années précédentes, nous ne pouvons que déplorer la présence à Vottem d'une proportion non négligeable de personnes atteintes de problèmes médicaux sérieux ou de troubles mentaux ; or la qualité globale du suivi médical est sujette à caution et limitée au strict minimum. Le cadre nous semble totalement inadapté pour ces personnes particulièrement vulnérables qui ne devraient pas se trouver en détention, sans parler des pathologies directement liées au stress de l'enfermement et à l'incertitude de l'avenir. Cette situation nous oblige souvent à demander la venue d'un praticien externe.

Enfin, nous ne pouvons clore ce chapitre sans l'évocation de la « saga des Soudanais », qui a d'ailleurs été très largement relayée par la presse. Nos visiteurs ont assuré le suivi de pratiquement tous les Soudanais détenus à Vottem et les ont rencontrés à plusieurs reprises. L'essentiel du travail a consisté à leur donner confiance d'abord dans les visiteurs et les avocats, et ensuite dans l'Etat belge afin qu'ils demandent la protection des autorités belges ou à tout le moins mandate un avocat pour introduire une requête de mise en liberté. Toutefois, la délégation soudanaise invitée par l'Etat belge en vue d'identifier les Soudanais a fait capoter cette construction du lien de confiance. En effet, le secrétaire d'Etat avait proposé aux fonctionnaires soudanais de se rendre au centre fermé de Vottem afin de reconnaître les nationaux soudanais et remettre à l'Etat belge les documents de voyage nécessaire pour l'expulsion. Certains de ces entretiens se sont déroulés en l'absence de fonctionnaire belge et/ou d'interprète ce qui pose de graves questions en termes de droits humains. Après cet épisode, ayant succédé aux rafles dans le Parc Maximilien les ayant conduits dans le centre fermé, les Soudanais se sont refermés comme des huitres et le difficile lien de confiance naissant s'est rompu. Nos visiteurs ont également travaillé de concert avec l'avocate qui a obtenu l'ordonnance interdisant l'expulsion de tous les Soudanais du centre fermé de Vottem⁴². Cette décision a permis d'annuler les expulsions planifiées mais n'a pas suffi à convaincre le Secrétaire d'état de les libérer et le bras de fer juridique s'est poursuivi jusqu'en 2018.

Outre les Soudanais, nos visiteurs ont également rencontré 5 Erythréens, 8 Afghans et 4 Irakiens, ce qui pose plus largement la question de la politique de l'Etat belge qui n'hésite pas à enfermer et expulser des personnes fuyant des pays en guerre. Or, l'Etat belge est tenu en principe de vérifier que l'expulsion n'exposera pas le détenu à un traitement inhumain et dégradant (interdiction

⁴¹ <https://www.cire.be/presse/communiqués-de-presse/les-centres-fermes-pour-étrangers-un-mal-non-nécessaire-communiqué-de-presse-23-janvier-2017>, p. 63 à 71

⁴² <http://www.lesoir.be/118411/article/2017-10-09/le-tribunal-de-liege-interdit-lexpulsion-de-soudanais>



absolue de violer l'article 3 CEDH)⁴³.

3.1.2. Données quantitatives

Nous tenons également des statistiques relatives aux personnes qui ont un dossier ouvert à *Point d'Appui* ainsi que des personnes détenues que nous avons rencontrées et suivies au centre fermé de Vottem.

Les titulaires des dossiers à *Point d'Appui*

Dans cette partie qui ne concerne que la guidance juridico-administrative, l'unité de présentation et d'analyse est le *dossier* – ouvert au nom d'un *titulaire* qui est la personne étrangère en séjour précaire vivant seule, en couple ou bien en famille (dans ce cas, un seul dossier est constitué par famille). Nous présenterons les données relatives à l'ensemble des dossiers *suivis* en 2017 – c'est à dire tous les dossiers, quelle que soit l'année de leur ouverture, pour lesquels, en 2017 nous avons effectué une quelconque démarche ou échangé des informations.

Parmi les 337 personnes ou familles étrangères qui ont un dossier ouvert à *Point d'Appui*, on recense **141 femmes et 196 hommes** âgés de **19 à 82** ans. Notons cependant un « pic » de personnes âgées de 27 à 46 ans.

En 2017, le suivi de dossiers ouverts à *Point d'Appui* a débouché sur **944 entretiens** (pour 1097 en 2016) au siège de l'association avec les permanentes. Cette diminution s'explique par l'élargissement de notre public et de nos activités suite à l'engagement d'une troisième travailleuse début 2017. Par exemple, *Point d'Appui* accompagne maintenant aussi des demandeurs d'asile en cours de procédure. Les rendez-vous de préparation et de suivi d'une demande d'asile nécessitent davantage de temps. En outre, une des travailleuses se rend chaque semaine avec l'un des bénévoles au centre fermé de Vottem. Après la permanence au centre s'ensuit une série de démarches nécessaires au suivi des détenus rencontrés ainsi que les réunions organisées en équipe et au sein du groupe Transit. Comme vous le lirez également dans les chapitres portant sur le travail en réseau et la sensibilisation, ces activités se sont également développées en 2017. Sans oublier que même si la permanente engagée en début d'année avait déjà une solide expérience en droit des étrangers, un certain laps de temps lui a été nécessaire pour trouver ses marques dans sa nouvelle fonction et au sein de l'association.

En ce qui concerne l'état civil du demandeur, à la différence des années précédentes durant lesquelles nous comptons davantage de personnes célibataires et/ou seules que de personnes mariées ou en cohabitation légale parmi les titulaires de dossiers (60%), la proportion entre les deux est la même en 2017.

Enfin, au-delà du seul titulaire du dossier, c'est souvent une famille entière qui bénéficie de l'accompagnement juridique. Le tableau ci-dessous complète donc la présentation des personnes qui sont réellement touchées, de près ou de loin, par l'action de *Point d'Appui*.

Tableau 3

Enfants (< 18 ans)	452
<i>scolarisés</i>	178
<i>nés en Belgique</i>	158

Il est important de noter que le fait d'avoir des enfants nés et/ou scolarisés en Belgique n'est pas en soi considéré comme une circonstance exceptionnelle empêchant la famille de retourner dans

⁴³ <https://www.cire.be/presse/communiqués-de-presse/la-justice-continue-de-s-opposer-aux-expulsions-de-soudanais-cp>



son pays d'origine pour y lever les autorisations requises à son séjour en Belgique. Ce fait constitue pourtant à nos yeux un élément d'intégration ou, à tout le moins, un solide ancrage dans notre pays qui devrait être pris en compte dans le traitement des demandes de régularisation de séjour « article 9bis ».

Tableau 4 : année d'arrivée en Belgique des titulaires des dossiers suivis / ouverts en 2017

Année d'arrivée	>2005	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Incon nue	Total
Dossiers suivis	32	9	21	16	24	43	47	41	19	20	16	22	12	8	7	337
Dossiers ouverts en 2017	1	0	1	1	1	7	7	8	4	5	4	11	7	8	1	66

Ce tableau nous permet de nous rendre compte que de nombreuses personnes arrivées avant 2005 n'ont toujours pas trouvé de solution à leur problème de séjour.

Dans le tableau ci-dessous, le lecteur trouvera un aperçu de l'origine géographique des titulaires des dossiers. **29 nationalités** sont représentées dans les dossiers ouverts en 2017 et **50 nationalités** dans les dossiers en cours en 2017. Les plus fréquentes pour les dossiers en cours sont respectivement : la **Guinée** (46), la **République Démocratique du Congo** (39), le **Maroc** (38), le **Cameroun** (21), et l'**Algérie** (20).

Notons que la plupart des personnes turques dont il est question appartiennent en réalité à la minorité ethnique kurde dont les vellétés d'autonomie sont durement réprimées par le régime d'Ankara.

Tableau 5 : origine géographique des titulaires des dossiers suivis / dossiers ouverts en 2017

Pays d'origine	Dossiers suivis	Dossiers ouverts en 2017
Afghanistan	2	1
Albanie	3	
Algérie	20	3
Angola	2	
Apatride	2	
Arménie	10	2
Bénin	3	1
Biélorussie	1	
Burkina Faso	3	
Burundi	7	1
Cameroun	21	8
Chine	1	
RD Congo	39	5
Côte d'Ivoire	5	1
Djibouti	5	2
Egypte	1	1
Gabon	1	
Gambie	1	
Géorgie	7	
Ghana	3	1



Guinée Conakry	46	4
Guinée Equatoriale	1	1
Irak	7	7
Kenya	1	
Kosovo	10	
Macédoine	3	
Mali	1	
Maroc	38	2
Monténégro	1	1
Niger	5	
Nigeria	4	3
Ouzbékistan	1	
Pakistan	4	
République Dominicaine	1	1
Roumanie	1	1
Russie	5	3
Rwanda	14	4
Sahara occ.	1	
Sénégal	5	2
Serbie	7	1
Sierra Leone	1	
Somalie	4	1
Syrie	2	1
Togo	10	2
Tunisie	12	2
Turquie	10	2
Ukraine	1	
Vietnam	1	
Yémen	2	2
Yougoslavie	1	
Total	337	66

Les détenus du Centre fermé de Vottem

Dans cette partie, l'unité de présentation et d'analyse est le *détenu* du centre fermé de Vottem. Nous présenterons les données relatives à l'ensemble des détenus rencontrés à plusieurs reprises ou à une seule reprise par nos visiteurs accrédités (voir chapitre 3.1.1 *L'aide juridique spécialisée - Permanence juridique et sociale au Centre fermé de Vottem (CIV)*).

Au centre fermé de Vottem ne sont détenus que des hommes seuls, mais certains d'entre eux ont une épouse/compagne et des enfants en Belgique. En 2017, nous avons rencontré 140 détenus.

Parmi les 140 détenus rencontrés, 16 d'entre eux sont mariés ou en couple avec une personne de nationalité belge, 3 le sont avec une personne européenne et 11 avec une personne en possession d'un titre de séjour légal en Belgique. 5 sont le père d'un ou de plusieurs enfants belges, 6 d'un ou de plusieurs enfants en séjour légal en Belgique. L'un d'entre eux a des enfants résidant dans un autre pays d'Europe, et l'épouse ou la compagne de 4 d'entre eux sont enceintes. Ces hommes mènent une vie familiale réelle et effective sur le territoire et risquent pourtant une expulsion. Leur détention, et leur expulsion, a et aura des conséquences importantes, non seulement sur ces hommes, mais également sur leur conjointe et leurs enfants. Ce sont des femmes et des enfants qui subissent une séparation forcée d'avec leur conjoint et père, séparation qui s'avèrera peut-être définitive ou très longue si le détenu est expulsé.

**Tableau 6** : année d'arrivée en Belgique des détenus rencontrés au centre fermé de Vottem en 2017

Année d'arrivée	>2005	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Inconnue	Total
Nombre	9	1	2	2	5	7	5	2	7	6	2	5	7	29	51	140

Le détenu le plus « ancien » séjourne en Belgique depuis 1998, c'est-à-dire depuis 19 ans !

Dans le tableau ci-dessous, le lecteur trouvera un aperçu de l'origine géographique des détenus rencontrés et/ou suivis par nos visiteurs au centre fermé de Vottem. **47 nationalités** sont représentées. Les plus fréquentes sont respectivement : la **Guinée Conakry** (14), le **Soudan** (9), le **Maroc** (9), l'**Afghanistan** (8) et l'**Algérie** (8). Au Soudan, les persécutions et les violations des droits de l'homme sont légions. De plus, le Soudan, tout comme l'Afghanistan, sont des pays au sein desquels des conflits armés font rage. Il est par conséquent d'autant plus consternant que des ressortissants de ces pays risquent une expulsion et soient détenus dans un centre fermé.

Tableau 7 : origine géographique des détenus rencontrés au centre fermé de Vottem en 2017

Pays d'origine	Nombre
Afghanistan	8
Algérie	8
Arménie	2
Bangladesh	1
Bénin	1
Burkina Faso	1
Burundi	1
Brésil	1
Cameroun	3
RD Congo	6
Côte d'Ivoire	4
Egypte	1
Erythrée	5
Géorgie	3
Ghana	3
Guinée Bissau	1
Guinée Conakry	14
Inconnue	1
Inde	2
Irak	4
Iran	1
Kazakhstan	1
Kosovo	1
Liban	1
Libye	1



Macédoine	1
Mali	2
Maroc	9
Mauritanie	1
Niger	2
Nigeria	6
Pakistan	5
Russie	2
Rwanda	1
Sénégal	6
Serbie	1
Somalie	1
Soudan	9
Sri Lanka	1
Sud Soudan	2
Syrie	4
Tadjikistan	1
Togo	4
Tunisie	3
Turquie	1
Ukraine	1
Vietnam	1
Yemen	1
Total	140

3.1.3. L'information juridique

Les permanentes de *Point d'Appui* tiennent une permanence juridique par téléphone et par mail du lundi au vendredi de 9h à 17h. En outre, si cela s'avère nécessaire, la personne peut également être rencontrée dans les bureaux, uniquement sur rendez-vous.

Les demandes de renseignements qui ont débouché sur un entretien à *Point d'Appui*

Certaines personnes sollicitent un rendez-vous à l'association, alors qu'elles sont régulièrement en contact avec leur avocat ou avec un service social spécialisé, pour voir « s'il n'y a pas autre chose à faire ». Après lecture et anamnèse du dossier, il arrive qu'aucune piste d'intervention ne soit envisageable. D'autres espèrent que l'on puisse faire quelque chose pour elles, alors que nous savons pertinemment qu'aucune démarche n'aboutira positivement au niveau du séjour.

Une rencontre s'avère habituellement utile pour bien cerner la demande : la complexité des procédures et la barrière linguistique sont des éléments à ne pas négliger. Si nous ne sommes pas en mesure de répondre, nous orientons le demandeur vers un service social ou juridique compétent.

En 2017, **290 entretiens** ont eu lieu à *Point d'Appui* sans déboucher sur l'ouverture d'un dossier (pour 215 en 2016) ; nous avons ainsi rencontré 290 personnes ou familles différentes souhaitant obtenir des informations sur leur situation. Rappelons que ces interventions s'ajoutent aux entretiens avec les personnes pour lesquelles un dossier est en cours à *Point d'Appui*.

Lorsque toutes les possibilités de séjour sont épuisées et qu'il n'y a plus, objectivement, de perspectives d'avenir « légales », notre rôle d'information est extrêmement difficile à gérer. Le souci d'informer clairement et de ne pas donner de faux espoirs heurte souvent le désir du demandeur.

Nous sommes également confrontées à ce problème lorsque les personnes concernées nous adressent une demande matérielle et/ou financière : les services ne peuvent pas répondre à leur



première demande, n'ayant pas les moyens financiers suffisants. En outre, le peu d'associations délivrant une aide matérielle aux sans papiers (en nourriture, vêtements, meubles,...) ne suffit pas à couvrir l'entièreté des besoins.

Dans le tableau suivant, le lecteur trouvera une synthèse des origines géographiques des personnes reçues en 2017 sans déboucher sur l'ouverture d'un dossier. 47 nationalités sont représentées, les plus fréquentes étant respectivement : le Maroc, la République Démocratique du Congo, la Guinée, l'Algérie et le Cameroun.

Tableau 8 : origine géographique des 290 personnes rencontrées à *Point d'Appui* en 2017 sans aboutir à l'ouverture d'un dossier

Nationalité	Nombre
Afghanistan	6
Albanie	10
Algérie	21
Angola	2
Apatride	1
Arménie	7
Azerbaïdjan	1
Belgique	1
Bénin	2
Brésil	4
Burkina Faso	1
Cambodge	1
Cameroun	18
Centrafrique	1
Chili	1
Colombie	1
Côte d'Ivoire	4
Djibouti	2
Equateur	1
France	1
Gabon	1
Géorgie	5
Ghana	1
Guinée Conakry	21
Inde	11
Irak	9
Kosovo	12
Macédoine	2
Mali	3
Maroc	38
Mauritanie	3
Nicaragua	1
Niger	3
Nigeria	5
Palestine	2
Pakistan	3
Pérou	1
RD Congo	31
République Dominicaine	1
Russie	3
Rwanda	7
Serbie	7



Syrie	2
Togo	13
Tunisie	12
Turquie	4
Ukraine	2
Inconnu	1
Total	290

La permanence juridique par téléphone et par mail

Nous sommes régulièrement sollicitées par téléphone ou par mail pour des renseignements ponctuels. Ces demandes ne nécessitent pas, dans la plupart des cas, un suivi dans le temps et ne donnent généralement pas lieu à un entretien à *Point d'Appui*. Il n'empêche qu'y répondre prend un certain temps et implique parfois des recherches voire des prises de contact avec d'autres services spécialisés. Une partie des personnes qui nous contactent dans ce cadre connaissent, personnellement ou professionnellement, une personne ou une famille étrangère au profit de laquelle elles se renseignent. On peut donc répartir les demandeurs en quatre catégories selon qu'il s'agit :

- de la personne étrangère ou d'origine étrangère elle-même ;
- de l'entourage proche de personnes étrangères (membre de la famille, conjoint, ami) ;
- de travailleurs de services sociaux, associations ou organismes (CPAS, associations caritatives, paroisses, maisons médicales, centres d'accueil, SASJ⁴⁴, etc.) ;
- d'accompagnateurs(trices) ou de « tiers » (voisin, connaissance, enseignant, ...).

Dans le tableau suivant, le lecteur trouvera une ventilation des types de renseignements et d'interventions demandés par téléphone ou par mail, en ordre décroissant de fréquence (Fr.) ; chaque catégorie est illustrée par un exemple rencontré.

Au cours de l'année 2017, nous avons traité **332** demandes de renseignements par téléphone et **60** demandes de renseignements par mail, soit **392 demandes de renseignements** (pour 247 en 2016). Les demandes les plus fréquentes concernent le regroupement familial (**79**) et le séjour (**48**).

Tableau 9 : fréquence des demandes de renseignements téléphoniques ou par courrier électronique par ordre décroissant et illustrations

Fr.	Objet de la demande	Exemples
79	Regroupement familial	<i>Une dame nous contacte à propos de son frère. Celui-ci est belge et voudrait que son épouse marocaine le rejoigne en Belgique pour vivre à ses côtés. L'épouse a introduit une demande de visa Regroupement familial qui lui a été refusé parce que les revenus de son mari ne sont pas suffisants. En effet, souffrant d'un handicap, il perçoit une petite allocation de 800 €. Comment sa belle-sœur pourrait-elle rejoindre son frère ?</i>
57	« Autre »	<i>Un homme en séjour illégal est convoqué par la police pour être entendu à propos de faits criminels dont il a été témoin. Risque-t-il d'être arrêté par la police lors de son audition ?</i>
48	Séjour	<i>L'AS d'une maison médicale nous téléphone à propos de l'un de leurs patients. Cet homme vient d'être débouté de l'asile. Sa compagne et ses enfants ont tous le statut de réfugié. Pour des raisons administratives, il n'est pas encore parvenu à reconnaître légalement ses enfants. Comment pourrait-il obtenir un titre de séjour ?</i>

⁴⁴ Service d'Aide Sociale aux Justiciables, qui dépend de la Communauté française de Belgique.



35	Régularisation (Articles 9bis et 9ter)	<i>Une AS d'un hôpital liégeois nous contacte à propos d'une mère de famille gravement malade et hospitalisée dans son service. Cette dame, son époux et leurs enfants sont en possession d'un titre de séjour d'un an obtenu suite à une demande de régularisation médicale. L'état de santé de cette maman s'est fortement dégradé. Que se passera-t-il pour son époux et ses enfants lorsqu'elle décèdera ? Perdront-ils leur titre de séjour ?</i>
31	Hébergement - Logement	<i>Une femme en séjour illégal, mère de trois enfants, est battue par son mari. Elle souhaite quitter ce dernier et emmener ses enfants. Les services d'aide aux victimes de violences conjugales refusent de les héberger parce qu'étant en séjour illégal, ils ne bénéficient pas de l'aide financière du CPAS. Qui pourrait les héberger en urgence ?</i>
24	Insertion socioprofessionnelle et permis de travail	<i>Un jeune marocain en séjour illégal nous contacte parce que le patron pour lequel il travaille « en noir » depuis des mois l'exploite. Peut-il porter plainte contre ce patron ? Risque-t-il d'être arrêté ? Comment récupérer les salaires impayés ?</i>
21	Soins de santé (aide médicale urgente)	<i>Une dame en séjour illégal est mariée avec un étranger en séjour illimité. Le CPAS a refusé de lui octroyer l'aide médicale urgente estimant qu'elle n'était pas dans un état de besoin au vu de l'existence de revenus de son mari. Or, ce dernier ne perçoit que des allocations de chômage. L'intervention chirurgicale qu'elle doit subir est onéreuse. Le CPAS a-t-il le droit de refuser de lui octroyer l'AMU ?</i>
18	Mariage/cohabitation légale	<i>Une dame nous explique qu'elle a été mariée avec un hollandais quelques années auparavant. Elle a décidé de divorcer parce qu'il la battait. Elle avait par conséquent perdu sa carte de séjour. Depuis lors, elle a rencontré un homme belge avec lequel elle a entrepris les démarches pour se marier. Leur demande de mariage a été refusée. Que faire ? Est-ce lié à son premier mariage ?</i>
14	Asile	<i>Une AS d'un service de pédiatrie nous contacte à propos d'une famille géorgienne demandeuse d'asile. Ils doivent quitter le domicile des amis qui les hébergent depuis leur arrivée en Belgique. Quelle solution de logement existe pour cette famille ? Peuvent-ils être hébergés dans un centre ?</i>
13	Reconnaissance de paternité	<i>Un jeune guinéen nous contacte à propos de la récente naissance de son enfant. Le divorce de sa compagne n'ayant été prononcé qu'un mois avant la naissance de l'enfant, c'est l'ex-mari de celle-ci qui est reconnu comme le père légal de l'enfant. Quelle procédure entreprendre pour reconnaître son enfant ? Le fait qu'il soit en séjour illégal est-il un obstacle à cette reconnaissance ?</i>
10	Centres fermés	<i>Une association de quartier nous téléphone à propos d'un couple ghanéen. La femme est en séjour légal grâce à sa fille belge née d'une union précédente. Son compagnon est détenu en centre fermé et risque l'expulsion. Il est comme un père pour la petite fille. Comment peut-on le libérer ? Sa vie de famille ne peut-elle lui permettre de rester vivre en Belgique ?</i>
9	Séjour étudiant	<i>Un jeune algérien séjourne actuellement sous visa touristique. Il aimerait entreprendre des études en Belgique. Peut-il obtenir un statut étudiant ?</i>
9	Droit européen	<i>Un citoyen nous contacte à propos de ses voisins. Ceux-ci sont des roms de Roumanie. Ils sont en séjour illégal. Quelles procédures entreprendre pour qu'ils obtiennent un titre de séjour ?</i>
9	Service social de première ligne	<i>Une dame nous contacte à propos d'une jeune femme congolaise et de son bébé. Ils sont en séjour illégal et vivent dans un squat sans eau ni nourriture. Qui peut les accueillir et les aider ?</i>



6	Nationalité	<i>Un CPAS nous demande si un homme peut obtenir la nationalité belge sur base du fait que son enfant vient de l'obtenir en même temps que sa propre mère.</i>
4	Droit à l'aide sociale	<i>Une jeune camerounaise sous statut étudiant nous demande si elle peut demander l'aide sociale financière du CPAS.</i>
3	Lobbying et sensibilisation	<i>Un journaliste nous interroge sur les effets du rapport du Médiateur Fédéral portant sur la demande de régularisation médicale. L'Office des Etrangers a-t-il modifié sa pratique en la matière ?</i>
2	Séjour MENA	<i>Un bénévole de la Croix Rouge nous demande comment préparer de jeunes MENAs qui approchent de la majorité. En effet, s'ils n'ont pas obtenu le statut de réfugié ou une régularisation, ils se retrouveront en séjour illégal le jour de leurs 18 ans.</i>

3.2 Le travail en réseau

Les relations avec d'autres associations, services sociaux et organismes sont quotidiennes, diversifiées et ne cessent de se renforcer. Notre travail en réseau s'organise sur trois niveaux : le travail en réseau autour de nos bénéficiaires, le travail en réseau au sein du secteur et le travail en réseau à visée politique. Ces trois niveaux se recourent, s'entrecroisent et sont indissociables les uns des autres.

3.2.1 *Le Travail en réseau autour de nos bénéficiaires*

Lorsque nous sommes confrontées à une question ou une demande juridique qui dépasse nos compétences ou notre champs d'action, nous la relayons auprès d'autres associations (Cap Migrants, Aide aux Personnes Déplacées, Service Social des Etrangers,...) ou d'avocats spécialisés en la matière, accompagnons la personne si cela s'avère nécessaire et assurons le suivi. Il en est ainsi par exemple pour des demandes de regroupement familial avec un membre de la famille qui se trouve au pays d'origine ou une demande de retour volontaire. Nous collaborons également souvent avec des avocats dans le cadre de recours contre des décisions de l'Office des Etrangers, du CGRA ou du CPAS. Si la situation le nécessite, nous orientons également la personne vers un avocat spécialisé en droit de la famille ou en droit pénal.

Parallèlement au travail juridique, nous sommes souvent amenées à accomplir des démarches sociales. Ce travail de guidance sociale ne cesse de s'amplifier ces dernières années étant donné le contexte politique et social de plus en plus difficile pour les personnes étrangères en Belgique (*cfr. chapitre 2 : contexte social et politique en 2017*). Nous intervenons alors, généralement en complément de notre action juridique, sur des questions relatives à l'hébergement, aux problèmes matériels, aux besoins alimentaires,... Chaque association ou service intervient avec ses spécificités propres autour d'une personne ou d'une famille. Par exemple, *Point d'Appui* suit un dossier au niveau administratif (le séjour), le SADA⁴⁵ assure l'ouverture du droit à l'AMU, la Croix-Rouge l'aide alimentaire tandis que l'ASBL Tabane offre un lieu d'écoute et de soutien psychologique.

Rencontrer les personnes et suivre l'évolution de leur dossier nous confronte à la précarité de leur vie quotidienne. Or nous avons le souci de prendre en compte leur situation globale. Mais comment aider concrètement des personnes qui ne disposent d'aucun revenu, comme c'est le cas pour les personnes en séjour illégal, et qui n'ont quasiment aucun droit reconnu à exercer, pas même celui de travailler ? Acteurs de première ligne, les accompagnateurs, lorsqu'il y en a, sont souvent débordés par l'ampleur des difficultés, ne serait-ce que pour satisfaire les besoins de base que sont la nourriture,

⁴⁵ Service d'Accueil des Demandeurs d'Asile du CPAS de Liège.



le logement, les soins de santé ou encore l'éducation. D'où l'importance de travailler en réseau avec d'autres partenaires qui peuvent prendre en charge une partie des besoins (exemple : une aide alimentaire).

Nos partenaires réguliers sont : la Croix-Rouge, CAP Migrants, le Service Social des Etrangers, Aide aux Personnes Déplacées, la Commission étrangers du BAJ⁴⁶, le SIAJEV, le Collectif contre les Violences Familiales et l'Exclusion, Tabane, le centre de Planning familial Louise Michel, Parents en Exil, Seconde Peau, les maisons médicales dont celle du quartier Saint Léonard, les antennes de l'ONE, le Service Droit des Jeunes, les Sans Logis, l'Abri de Nuit, Fleur, la Fontaine, les services sociaux de différents hôpitaux liégeois, le Monde des Possibles, les Conférences Saint-Vincent de Paul, le Resto du Cœur, la Régie de quartier Saint-Léonard, Créasol, la JOC, Surÿa, le CRACPE, Duo for a Job, Myria, CIRE, Caritas International, Cap Fly, Live in Color, La Bobine,...

3.2.2 Le travail en réseau au sein du secteur

En parallèle à notre travail autour de situations individuelles, nous collaborons avec d'autres associations du secteur afin, non seulement, de renforcer nos actions envers nos bénéficiaires, mais aussi de suivre de près les projets de loi, de les étudier, de les analyser et de tenter de les contrer lorsqu'ils entraînent une nouvelle restriction des droits des personnes étrangères.

Nos activités s'inscrivent dans différentes concertations formalisées :

- Partenariat au niveau du séjour pour les personnes suivies par le Service de santé mentale **Tabane**, et membre de l'AG de l'asbl ;
- Partenariat au niveau du séjour pour des personnes suivies par le Centre ambulatoire pluridisciplinaire pour personnes toxicodépendantes « **C.A.P. Fly** » depuis 2011 ;
- En 2011 s'est amorcé le projet « **Divorce en terre d'exil** » créé par le Planning Familial Louise Michel et auquel nous sommes amenés à participer ;
- La **coordination liégeoise des services sociaux d'aide aux étrangers** ;
- L'atelier « **accueil des demandeurs d'asile et lutte contre le racisme** », dans le cadre du Conseil Communal Consultatif de Prévention et de Sécurité ;
- La « **Plate-forme des services sociaux spécialisés en droit des étrangers** » qui réunit partenaires associatifs et organismes publics (CPAS, Centres d'accueil, administration communale, ...), à l'initiative et sous la coordination du CRIPEL ;
- Nous participons à l'**Atelier séjour précaire du Plan de Cohésion sociale de la Ville de Liège** ;
- Nous sommes membres de la **plateforme liégeoise sur les mariages forcés et les violences liées à l'honneur** ;
- Nous sommes également membres de la **sous commission immigration de la CCCAS** (Commission Consultative Communale de l'Associatif Social) ;
- Nous prenons régulièrement part à la **Coordination Sociale de Saint-Léonard**, plateforme qui réunit différents services présents dans le quartier afin de permettre la rencontre et l'échange entre acteurs sociaux de première ligne ;
- Nous sommes également membres du **Comité de Soutien aux sans papiers de Liège** ;
- Nous sommes membres du **Groupe Liégeois pour une Justice Migratoire** ;
- Depuis 2003, nous sommes membres du **CIRE** qui regroupe et coordonne une vingtaine d'associations et d'ONG en vue d'élaborer des propositions et des actions pour une politique respectueuse des droits des étrangers en général. L'adhésion au CIRE nous donne une plus grande visibilité et permet de relayer nos observations et revendications de terrain vers le monde politique. Notre collaboration avec le CIRE s'est intensifiée depuis 2008. Ainsi, *Point d'Appui* est le relais liégeois du CIRE en matière de sensibilisation et concernant différentes

⁴⁶ Créée au sein du Bureau d'Aide Juridique de Liège, où l'on désigne les avocats *pro deo*, il s'agit d'un pool d'avocats spécialisés en droit des étrangers notamment.



questions liées à la défense des droits des étrangers sur le territoire liégeois ;

- Au sein du groupe « **Transit** ⁴⁷ » qui rassemble les visiteurs d'ONG en centres fermés, nous échangeons informations et expériences et réfléchissons ensemble à des pistes d'actions en vue d'humaniser le système d'enfermement, à court terme, puis de trouver une alternative plus humaine ;
- Depuis 2017, nous sommes également membres de la **Plate-forme Mineurs en exil** qui est une plate-forme nationale bilingue, composée de 50 organisations membres et observateurs et qui vise à coordonner les actions des professionnels travaillant avec les mineurs étrangers non accompagnés (MENA) et les mineurs accompagnés de leurs parents mais en séjour précaire ou irrégulier.

Nous collaborons également étroitement avec d'autres ONG et associations telles que Caritas International, Myria, l'ADDE, la Ligue des Droits de l'Homme, Amnesty International, le MRAX, le Service Droit des Jeunes, CNCD 11.11.11., le MRAX, PICUM⁴⁸,...

En parallèle de ces concertations et actions communes, des associations partenaires nous sollicitent afin de **donner des formations** théoriques et pratiques en droit des étrangers (asile, régularisation, ...) à leurs travailleurs (et/ou bénévoles) : Duo for a job, Ulysse, l'ADDE, ⁴⁹

Point d'Appui a également mis en place en 2017 des **intervisions** au sein de la Coordination liégeoise des services sociaux d'aide aux étrangers dont sont également membres Cap Migrants, Aide aux Personnes Déplacées et le Service Social des Etrangers. En 2017, nous avons aussi jeté les bases d'une intervision organisée par le CAI⁵⁰ et le CRIC⁵¹ à destination de différentes associations de la région namuroise et carolo spécialisées en droit des étrangers et pour laquelle *Point d'Appui* mandatera une « personne ressource ». Ces intervisions sont l'occasion de creuser des questions juridiques sur base de situations concrètes que chaque travailleur rencontre dans sa pratique.

3.2.3 Le travail en réseau à visée politique

Influencer favorablement les pouvoirs publics et les responsables politiques à l'égard des personnes étrangères est, nous l'avons déjà dit, un des objectifs que s'est assigné *Point d'Appui*. Nos activités de « lobbying politique » sont étroitement liées au travail de veille et d'analyse législative réalisé avec ces autres ONG et associations ainsi qu'au travail effectué sur le terrain avec nos bénéficiaires. Ces activités se nourrissent les unes les autres.

Au **niveau national**, *Point d'Appui* fait partie de différentes coordinations et de groupes de plaidoyer déjà cités au point précédent. Avec ces différentes associations, nous avons participé en 2017 à des groupes de travail qui ont abouti à la rédaction de notes portant sur la loi « Mammouth »⁵², la loi sur les reconnaissances frauduleuses⁵³, la déclaration de politique générale du secrétaire d'Etat, Monsieur T. FRANCKEN, la loi sur les « visites domiciliaires »⁵⁴. Ces notes sont communiquées à des parlementaires afin de faire connaître nos positions sur ces questions et projets de lois et de faire avancer le débat démocratique. En outre, *Point d'appui* est partie aux recours introduits devant la Cour constitutionnelle contre la loi sur les reconnaissances frauduleuses et la loi « Mammouth ».

⁴⁷ Voir 3.1.1 L'aide juridique spécialisée - Asile

⁴⁸ Platform for International Cooperation on Undocumented Migrants.

⁴⁹ Voir 3.3. Information et sensibilisation des citoyens et des acteurs de terrain

⁵⁰ Centre d'Action Interculturelle de la province de Namur.

⁵¹ Centre Régional d'Intégration de Charleroi

⁵² Voir 2.1.3 Transformation profonde du droit d'asile et de la détention

⁵³ Voir 2.1.4 La lutte contre les « bébés-papiers » au détriment de l'intérêt supérieur de l'enfant

⁵⁴ Voir 2.1.5 La loi sur les visites domiciliaires



En septembre 2017 a débuté la construction d'un centre fermé pour familles⁵⁵ avec enfants à côté du centre fermé 127bis. L'ouverture est prévue pour juin 2018. Nous collaborons avec ces mêmes associations, des juristes, des avocats et des médecins afin de préparer la défense des familles et des enfants qui seront prochainement détenus.

Au début de l'année 2017, la plate-forme « **Transit** », dont *Point d'Appui* est membre, a publié un nouvel état des lieux des centres fermés en Belgique⁵⁶. Les membres de Transit ont souhaité aller plus loin en organisant des visites de centres fermés par les parlementaires. En Région flamande, cette visite s'est tenue au centre fermé de Bruges. Du côté wallon, c'est au centre fermé de Vottem que les parlementaires se sont retrouvés. En collaboration avec les autres membres de la plate-forme, des travailleuses et un bénévole de *Point d'Appui* ont rencontré des représentants de chaque parti politique démocratique francophone afin de leur présenter l'état des lieux et de les inviter à la visite du centre fermé. C'est ainsi que le 18 novembre 2017, des représentants des six principaux partis francophones se sont retrouvés au centre fermé de Vottem pour une visite des lieux suivie d'un débat et d'un drink dans une salle indépendante. Ils ont unanimement posé le constat que les conditions de détention dans les centres fermés sont similaires à celles des prisons. Ce fut également l'occasion de leur rappeler qu'ils ont un rôle à jouer dans le contrôle démocratique de ces lieux. En effet, en tant que députés fédéraux, ils ont un droit d'accès à tous les centres fermés. A la fin de la visite, les représentants des partis ont reçu un questionnaire portant sur différents aspects de la détention administrative afin de connaître le positionnement de leur parti sur ces questions, notamment en vue des prochaines élections fédérales.

Au **niveau local**, nous sommes membres du **Comité de soutien aux sans papiers de Liège**. Dans ce cadre, nous accompagnons et soutenons une occupation de bâtiments par un groupe de sans papiers, la Voix des Sans Papiers. Ce mouvement né en 2015 et de plus en plus connu du grand public liégeois, a poursuivi son combat en 2017 au travers d'ateliers de sensibilisation, de participations à des débats, de l'organisation de soirées, de spectacles, d'expositions,.. Ils participent également aux manifestations dénonçant les politiques de plus en plus restrictives qui touchent les plus démunis. Le bâtiment qu'ils occupaient à Burenville et qui appartenait à la Ville de Liège a été vendu. Différentes rencontres avec le Bourgmestre et les membres du Conseil communal ont mené à une solution de relogement pour une partie des occupants, les femmes avec enfants, jusqu'à l'été 2018. Quant au reste des occupants, une piste sérieuse de relogement a vu le jour à la fin de l'année 2017. Un comité de pilotage composé de nombreuses associations et des syndicats s'est créé afin de les soutenir et de les accompagner. Ces deux solutions n'étant que temporaires, les recherches pour une alternative durable se poursuivent. Bien que conscients que le combat sera long et ne se berçant pas d'illusion, les membres de la Voix des Sans Papiers continuent d'unir leurs forces afin de sensibiliser et convaincre le plus grand nombre dans l'espoir, à long terme, d'influencer favorablement les pouvoirs publics.

En 2017, le CNCD et le CIRE ont lancé une **campagne nationale intitulée « Commune hospitalière »**⁵⁷. Une Commune hospitalière est une commune qui, par le vote d'une motion, s'engage à minima à deux niveaux : d'une part, à améliorer concrètement l'accueil des personnes migrantes sur son sol, quel que soit leur statut, et d'autre part, à sensibiliser sa population aux questions migratoires. En clair, la Commune hospitalière garantit, à son échelle, une politique migratoire basée sur l'hospitalité et le respect des droits humains et des valeurs de solidarité. Un groupe de citoyens et d'associations actifs dans la défense des droits fondamentaux des migrants à Liège, dont *Point d'Appui*, a pris la balle au bond et s'est réuni à plusieurs reprises afin de proposer une motion à la Ville de Liège lui permettant de se déclarer « Ville hospitalière ». Diverses mesures concrètes et précises y sont proposées afin d'améliorer le quotidien des migrants sur le territoire liégeois. Après négociations avec la Ville de Liège, le Conseil communal a adopté cette motion⁵⁸ à l'unanimité le 27 novembre 2017. Les signataires, tout comme la Ville de Liège, n'en restent pas là. Un sous-groupe de travail dédié aux femmes en séjour précaire victimes de violence conjugale a été mis sur pied. De plus,

⁵⁵ Voir 2.2.1 La construction d'un centre fermé pour familles avec enfants mineurs

⁵⁶ <https://www.cire.be/presse/communiqués-de-presse/les-centres-fermes-pour-étrangers-un-mal-non-nécessaire-communiqué-de-presse-23-janvier-2017>

⁵⁷ Voir sur le site internet de la campagne : <https://www.communehospitaliere.be/>

⁵⁸ Voir en annexe



un comité de suivi regroupant des représentants des associations et des citoyens, dont une travailleuse de *Point d'Appui*, et des membres de la Ville de Liège s'est formé afin de s'assurer du respect et de l'avancement des engagements de la Ville. Ces rencontres se déroulent de part et d'autre dans un réel souci de collaboration.

3.3 Information et sensibilisation des citoyens et des acteurs de terrain

La sensibilisation du « grand public » aux questions d'asile et d'immigration ainsi qu'au vécu des personnes sans papiers est une activité essentielle. Nous pouvons dégager trois objectifs généraux à cet axe d'intervention :

1. créer une « pression » politique par l'intermédiaire des citoyens : l'information, lorsqu'elle est ressentie comme injuste, amorce en quelque sorte l'action politique ;
 2. entraîner la solidarité du citoyen en faveur des personnes « sans papiers », via la sensibilisation, par la création d'un comité de soutien par exemple ;
 3. effacer des préjugés existants tels que : « *On ne peut pas accueillir toute la misère du monde* », « *Les étrangers sont des délinquants... ils viennent prendre notre travail* », ...
- Cet objectif passe avant tout par la transmission de données objectives, telles que les statistiques sur le nombre de personnes déplacées de force migrant vers l'Europe, le nombre de travailleurs sans papiers en Belgique, sur le besoin important de main d'œuvre étrangère pour la pérennité de notre système de sécurité sociale, ...

Voici un aperçu des principales interventions effectuées par *Point d'Appui* au cours de l'année 2017 :

- 3 février : formation et sensibilisation portant sur les causes de l'exil, l'asile, les sans papiers, les centres fermés, la politique migratoire belge et européenne : 6 bénévoles et 3 travailleurs de l'asbl Duo for a job.
- 6 février : animation et sensibilisation sur les sans papiers en collaboration avec la Pastorale des migrants, la Croix-Rouge et Amnesty International : 15 étudiants en sciences sociales du Collège Saint Louis à Liège.
- 17 février : information et sensibilisation portant sur l'aide médicale urgente et la demande de régularisation médicale en collaboration avec la FGTB, le CPAS de Liège, le Monde des Possibles : 35 demandeurs d'asile, sans papiers, chômeurs et pensionnés.
- 24 février : animation et sensibilisation sur les centres fermés et la détention : 20 élèves de l'Institut Notre Dame de Jupille-sur-Meuse.
- 27 février : information et sensibilisation lors d'une émission de radio Prima portant sur les « sans » (les sans papiers, les SDF, les sans emplois) : l'ensemble des auditeurs.
- 9 mars : information et sensibilisation sur les sans papiers détenus en prison en collaboration avec la Pastorale des migrants et la Plateforme Sortants de Prison : 30 aumôniers des prisons de Wallonie.
- 10 mars : formation et sensibilisation portant sur les causes de l'exil, l'asile, les sans papiers, les centres fermés, la politique migratoire belge et européenne : 7 bénévoles et 1 travailleuse de l'asbl Duo for a job.
- 16 mars : formation et sensibilisation sur les voies légales d'entrée en Belgique et les statuts de séjour en collaboration avec le CNCN : 30 permanents et volontaires du CNCN.
- 17 mars : animation sur la déconstruction des préjugés portant sur les migrants en collaboration avec la Voix des Sans Papiers : 15 étudiants de rhéto et 2 professeurs du Collège du Sartay à Embourg.
- 21 mars : animation et sensibilisation sur la déconstruction des préjugés portant sur les migrants en collaboration avec la Voix des Sans Papiers : 25 étudiants de 7^{ème} année et 2 professeurs de l'Ecole d'Hôtellerie de Liège.



- 29 mars : animation et sensibilisation sur la détention en centres fermés : 15 étudiants « éducateurs » de la Haute Ecole Charlemagne - Les Rivageois.
- 30 mars : formation et sensibilisation portant sur les effets subjectifs de l'exil et l'accueil psycho-médico-social en collaboration avec l'asbl Ulysse : 30 travailleurs sociaux.
- 30 mars : animation et sensibilisation sur la détention en centres fermés : 15 étudiants « éducateurs » de la Haute Ecole Charlemagne - Les Rivageois.
- 20 avril : information et sensibilisation portant sur le thème « Faisons de Liège une ville refuge, hospitalière » en collaboration avec le CNCND, la Voix des Sans Papiers, les étudiants du Parti Socialiste de Lutte, le Moc : 40 citoyens.
- 25 avril : formation et sensibilisation sur les demandeurs d'asile irakiens en collaboration avec la Croix-Rouge, Caritas International et le HCR : 100 travailleurs sociaux des centres Croix-Rouge.
- 5 mai : animation et sensibilisation portant sur la déconstruction des préjugés à propos des migrants en collaboration avec la Voix des Sans Papiers : 17 jeunes des Maisons des jeunes de Sprimont et d'Esneux.
- 5 mai : formation et sensibilisation portant sur les causes de l'exil, l'asile, les sans papiers, les centres fermés, la politique migratoire belge et européenne : 9 bénévoles et 2 travailleuses de l'asbl Duo for a job.
- 19 mai : animation et sensibilisation sur la vie des sans papiers, la solidarité en collaboration avec la Voix des Sans Papiers, le CRACPE : 30 jeunes de la Maison de jeunes de Sprimont.
- 10 juin : co-organisation d'une journée portant sur la Justice migratoire en collaboration avec le CNCND, le Cripel, Amnesty International, ... : 120 citoyens de la Province de Liège.
- 15 juin : information et sensibilisation sur les missions de *Point d'Appui*, l'interpellation citoyenne « campagne hospitalière » de la Ville de Liège et les centres fermés : 25 militants Ecolo de Liège.
- 30 juin : formation et sensibilisation portant sur les causes de l'exil, l'asile, les sans papiers, les centres fermés, la politique migratoire belge et européenne : 7 bénévoles et 1 travailleuse de l'asbl Duo for a job.
- 17 juillet : information et sensibilisation lors d'une émission de la TV locale Télévesdre portant sur les réfugiés, les demandeurs d'asile, les sans papiers : l'ensemble des spectateurs.
- 1^{er} septembre : formation et sensibilisation portant sur les causes de l'exil, l'asile, les sans papiers, les centres fermés, la politique migratoire belge et européenne : 8 bénévoles et 1 travailleuse de l'asbl Duo for a job.
- 20 septembre : animation et sensibilisation sur les sans papiers, les centres fermés et la déconstruction des préjugés portant sur les migrants : 25 étudiants AS de l'ESAS.
- 25 septembre : animation et sensibilisation sur les sans papiers, les centres fermés, les politiques migratoires et le travail social avec les sans papiers : 40 étudiants de l'établissement Cours pour Educateurs en fonction.
- 29 septembre : formation et sensibilisation portant sur les causes de l'exil, l'asile, les sans papiers, les centres fermés, la politique migratoire belge et européenne : 8 bénévoles et 1 travailleuse de l'asbl Duo for a job.
- 11 octobre : information et sensibilisation sur les sans papiers : 5 étudiants AS de l'ESAS.
- 11 octobre : information et sensibilisation sur les sans papiers, les centres fermés, le travail social avec les sans papiers : 25 étudiants de l'IPEPS à Verviers.
- 18 octobre : information et sensibilisation portant sur le travail social en milieu multiculturel en collaboration avec la Coordination Sainte Margueritte et l'asbl Eclat de rire : 25 étudiants AS de l'ESAS.
- 23 octobre : formation et sensibilisation portant sur le travail en réseau en collaboration avec l'asbl Ulysse : 30 travailleurs sociaux.
- 27 octobre : formation et sensibilisation portant sur les causes de l'exil, l'asile, les sans papiers, les centres fermés, la politique migratoire belge et européenne : 5 bénévoles et 1 travailleuse de l'asbl Duo for a job.



- 8 novembre : formation et sensibilisation sur les demandes de régularisations humanitaires et médicales en collaboration avec l'ADDE : 130 travailleurs sociaux et avocats.
- 15 novembre : information et sensibilisation portant sur les sans papiers : 7 étudiants AS de l'ESAS.
- 17 novembre : participation à la journée organisée par Vivre Ensemble sur le thème « *Être pauvre n'est pas un choix... être solidaire oui !* ».
- 22 novembre : information et sensibilisation sur l'asile, la demande de régularisation médicale, les sans papiers, l'aide médicale urgente, les centres fermés en collaboration avec l'Intergroupe liégeois des maisons médicales et une avocate spécialisée : 15 médecins de maisons médicales liégeoises.
- 1^{er} décembre : formation et sensibilisation portant sur les causes de l'exil, l'asile, les sans papiers, les centres fermés, la politique migratoire belge et européenne : 7 bénévoles et 2 travailleuses de l'asbl Duo for a job.
- 4 décembre : information et sensibilisation portant sur la campagne du CNCD « Commune hospitalière » en collaboration avec le CNCD et le Collectif liégeois pour une justice migratoire : 35 citoyens.
- 11 décembre : animation et sensibilisation sur les sans papiers, les centres fermés, la déconstruction des préjugés portant sur les migrants : 20 étudiants bachelier instituteurs primaire et bacheliers enseignant secondaire de l'HELMO Sainte-Croix.
- 15 décembre : information et sensibilisation portant sur les sans papiers, les actions citoyennes en faveur des migrants, les missions de *Point d'Appui* : 1 chercheuse ULG.
- 20 décembre : animation et sensibilisation portant sur les sans papiers, les centres fermés, les politiques migratoires, le travail social avec les sans papiers : 30 étudiants de l'HELMO CFEL.



4. CONCLUSIONS

La politique belge en matière d'accueil des étrangers et du droit d'asile se montre de plus en plus restrictive ces dernières années. Considérés comme des criminels en puissance, les migrants ne sont pas les bienvenus. Tout est fait pour les dissuader d'arriver. Tout est mis en œuvre pour s'en débarrasser une fois en Belgique. Le parcours des étrangers sur le sol belge est rendu plus difficile qu'auparavant. Le pouvoir discrétionnaire d'une administration, l'Office des Etrangers, est renforcé. Tout est bon pour placer les migrants en détention : un recours réputé « *manifestement abusif* » devant le Conseil du Contentieux des Etrangers, un risque de fuite jugé « *non négligeable* », une absence de document d'identité, une hypothétique atteinte à l'« *ordre public* », un défaut de collaboration, etc.

Certains représentants politiques se servent de la peur des citoyens – peur de perdre leur emploi, peur du terrorisme, peur de l'autre, etc.- et de leur incertitude quant à l'avenir pour déployer une politique répressive en matière d'asile et de migration et mettre en place un état policier. Certains se plaisent même à alimenter ces angoisses, alors que le vrai courage politique serait d'y répondre plutôt que d'y céder.

Néanmoins, aujourd'hui ce ne sont plus seulement des ONG et associations de défense des droits des étrangers et quelques gauchistes qui se font entendre et se mobilisent. Ce sont aussi des dizaines de milliers de citoyens de tous horizons, des académiques, des magistrats, des médecins, des chercheurs, des artistes, des policiers, des francs-maçons qui sortent du silence, qui hébergent des migrants du parc Maximilien et qui font connaître leur consternation face à la pente glissante de la démagogie et du rejet de l'autre que prend la Belgique. Ils défendent la solidarité et les principes démocratiques. Nombreux d'ailleurs sont ceux qui estiment qu'une limite a été franchie par le gouvernement belge, que ce soit en actes, en intentions ou en paroles.

A *Point d'Appui*, nous rejoignons ce combat en nous associant à d'autres ONG et associations pour lutter contre ces dérives et leurs conséquences. Et jour après jour, nous informons les personnes étrangères - plus particulièrement les sans papiers et personnes en séjour précaire - sur leurs droits, les aidons à les faire valoir, à tenter de mener une vie dans la dignité,... Ainsi, en 2017, les travailleurs de *Point d'Appui* ont mené 944 entretiens, ont répondu à des centaines de questions posées par téléphone et par email et ont accompagné 140 détenus du centre fermé de Vottem. Désormais, l'association suit les dossiers de près de 350 personnes ou familles.

Dans le débat public aujourd'hui, il n'y a guère de sujet qui divise davantage que celui des migrations. Ces dernières ne semblent pas être pensées autrement que comme un problème à résoudre. Or, les migrations sont une réalité. De tous temps, les hommes ont traversé les frontières pour s'installer dans une autre région du monde. Nous en sommes les témoins aujourd'hui, l'Europe a beau construire des murs, investir des centaines de millions d'euros dans le contrôle et la fermeture de ses frontières ainsi que dans l'expulsion de ressortissants étrangers, les migrants continuent à fuir la guerre, les dictatures et la misère et à rejoindre l'Europe, même au péril de leur vie. Tenter d'empêcher ou de contenir les migrations est vain ! La question est plutôt d'organiser ces migrations et de réfléchir au projet de société que nous voulons, aux valeurs que nous souhaitons prôner et défendre.

Ainsi, avec d'autres acteurs également attachés aux droits fondamentaux, à la dignité humaine, à la démocratie et aux libertés civiles, *Point d'Appui* lutte pour une société plus égalitaire, plus libre et plus solidaire. Pour ce combat et notre travail au quotidien, nous comptons sur votre soutien.



5. ANNEXE

Motion

Liège Ville hospitalière responsable, accueillante et ouverte

Vu les engagements européens et internationaux pris par la Belgique pour le respect des droits fondamentaux des personnes et en particulier des plus vulnérables (Déclaration universelle des droits de l'homme, Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Convention de Genève de 1951 relative à la protection des réfugiés ...).

Vu l'article 23 de la Constitution belge garantissant à chacun le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine et de jouir de droits économiques, sociaux et culturels.

Considérant que l'Europe et le monde traversent une période où les migrants sont de plus en plus considérés comme une menace pour nos sociétés ;

Considérant que les migrations ont forgé le monde et continueront de le faire, qu'elles soient choisies ou forcées - ou comme c'est souvent le cas - un peu des deux, que les migrations peuvent constituer une chance et un potentiel pour nos sociétés pour peu qu'une politique active d'accueil soit mise en place ;

Considérant que la Belgique est une terre d'asile et un état de droit ;

Considérant que l'essentiel de la politique migratoire et le statut des étrangers relèvent de législations et réglementations de compétence fédérale. Etant entendu que la politique d'immigration requiert une cohérence qui se situe au-delà des attributions, à quelque niveau de pouvoir que ce soit, dans le respect de chacun ;

Considérant que la Belgique met en œuvre une politique d'asile et d'immigration avec la volonté de respecter ses obligations internationales et qu'elle participe aux programmes mis en place dans le cadre de la solidarité européenne. Pour rappel, la protection internationale a été accordée à 15.000 personnes en 2016, ce qui place la Belgique en 6^e place européenne en termes d'accueil ;

Considérant que la Ville est composée de plusieurs acteurs publics (la Ville, le CPAS, la zone de Police) qui agissent chacun dans leur sphère de compétence ;

Considérant que les Villes peuvent mener une politique migratoire responsable et humaine pour autant qu'elles s'inscrivent dans le respect du principe de la légalité lequel impose à la commune et à son administration d'agir en conformité avec la loi ;



Considérant que tous les citoyens liégeois ont droit aux mêmes services et à la même attention de l'ensemble des pouvoirs publics compétents dans le respect du principe de l'égalité de traitement ;

Considérant la campagne « Rendons notre commune hospitalière » initiée par la coalition pour la justice migratoire (www.communehospitaliere.be) au niveau de la Fédération Wallonie Bruxelles et dont les deux engagements fondamentaux sont de mieux sensibiliser la population sur les migrations et d'améliorer l'accueil et le séjour des personnes migrantes dans le respect des droits humains;

Considérant que certains objectifs sont d'ores et déjà rencontrés grâce à l'action de la Ville de Liège et de son CPAS mais qu'il convient néanmoins de redynamiser certaines de ces actions, de mieux les faire connaître, de les approfondir ou d'en initier des nouvelles ;

Vu l'interpellation citoyenne portée le 2 octobre 2017 par le Collectif liégeois pour une justice migratoire revendiquant l'adoption d'une motion qui vise à améliorer le quotidien des migrants résident à Liège par des engagements concrets de la Ville de Liège.

Considérant qu'une politique de « Commune hospitalière » doit s'envisager à la fois comme politique générique de lutte pour l'emploi, la formation, le logement, l'éducation, la santé, la culture, la cohésion sociale, l'émancipation individuelle des femmes et des hommes, le sport, etc., mais qu'elle doit aussi relever d'approches spécifiques ciblant les migrants en leur qualité d'étrangers, de demandeurs d'asile ou de personnes en séjour irrégulier ;

Considérant que la Ville de Liège mène une politique constante depuis de nombreuses années de soutien aux associations œuvrant au dialogue interculturel et au respect des droits humains des étrangers ainsi que de l'ensemble de la population ;

Considérant la Charte « Liège contre le racisme » adopté le 29 mai 1995 ;

Considérant la Charte pour « l'Égalité Femme-Homme » adopté le 17 décembre 2001 ;

Considérant l'Action Prioritaire N°7 du projet de ville 2012-2022 qui vise à « favoriser la participation de tous les citoyens et le développement de la citoyenneté », en ce compris par la démarche interculturelle ;

Considérant les actions menées dans le cadre du volet immigration du deuxième plan de lutte contre la pauvreté de la ville et du CPAS de Liège adopté par le Conseil communal le 23 novembre 2015 ;

Considérant la volonté commune du conseil communal et du conseil de l'action sociale de renforcer les synergies entre la ville de Liège et le CPAS ;

Considérant les initiatives prises par les services de l'état civil en vue d'améliorer et faciliter l'accueil administratif des citoyens, en compris les étrangers ;

Considérant l'action des services de la jeunesse et des sports en vue d'encadrer l'ensemble de la jeunesse et de l'enfance socialement vulnérable, en ce compris les étrangers ;

Considérant que le monde associatif est au cœur de nombreuses initiatives contribuant aussi au vivre ensemble dans de nombreux secteurs dans un but de cohésion sociale ;



LA VILLE DE LIEGE S'ENGAGE aux actions concrètes visant
D'UNE PART A AMELIORER DAVANTAGE ENCORE l'accueil et le séjour des migrants dans le respect des droits humains.

LE COLLEGE ET LE CONSEIL COMMUNAL S'ENGAGENT A :

- Coordonner l'**implémentation** des mesures concrètes proposées ci-dessous.
- Mettre en place un **dispositif concerté de suivi et d'évaluation** de l'implémentation des mesures concrètes reprises dans la motion, en organisant au **moins 2 rencontres par an** avec des représentants des associations et organismes œuvrant pour la défense des droits des migrants regroupés au sein du Collectif liégeois pour une justice migratoire.
- Maintenir une position d'ouverture face aux migrants.
Encourager chaque échelon de la Ville de Liège à continuer la **collaboration constructive avec les travailleurs du secteur** œuvrant pour la défense des droits des migrants.
- Poursuivre les efforts entrepris pour **mettre à disposition des logements** de qualité et abordables pour les citoyens aux revenus modestes, et sans discrimination à l'égard des personnes migrantes. Parmi les besoins à rencontrer figure la mise à disposition de logements de grandes tailles pouvant accueillir des familles, des logements spécifiques à destination des Mineurs étrangers non accompagnés et des logements d'urgence en suffisance pour les personnes dans le besoin. Une attention particulière sera accordée pour les femmes victimes de violences conjugales en séjour précaire en créant un groupe de travail spécifique.
- Pour augmenter l'offre de logements, et en plus des programmes de construction et de rénovation menés par les Sociétés de logements publics, la Ville de Liège continuera à investir dans le logement public via sa Régie foncière.

La Ville de Liège **favorisera également l'accès au parc locatif privé**, notamment :

- en consacrant des moyens pour l'accompagnement social dans le cadre de la campagne « propriétaires solidaires ».
- en renforçant l'accompagnement des propriétaires souhaitant remettre leur logement en conformité en matière de sécurité et de salubrité.
- En aidant les acteurs associatifs actifs dans la recherche de logements pour les personnes migrantes.

En ce qui concerne les gens du voyage, la Ville respecte les obligations régionales en ayant désigné une personne de référence pour l'accueil de ces publics. En complément, la Ville s'engage à collaborer avec le Centre wallon de Médiation pour les gens du voyage et avec les communes de l'arrondissement (Liège Métropole) en vue de mettre à disposition sur le territoire de l'arrondissement des terrains équipés et encadrés à destination des gens du voyage.

- Enfin, la Ville de s'engager à accentuer toutes les politiques qui permettent de réduire le nombre d'immeubles inoccupés sur son territoire afin de les mettre à disposition des personnes au statut précaire.

L'ADMINISTRATION COMMUNALE S'ENGAGE A:

- Continuer à veiller à la bonne formation de ses agents en matière de droit des étrangers afin qu'ils continuent à dispenser des renseignements adéquats et pertinents au public.
- Conserver le tarif en vigueur avant l'entrée en vigueur de l'A.R. du 5 mars 2017 autorisant à réclamer jusqu'à 50 euros à toute personne souhaitant prolonger une carte A ;
- Poursuivre les bonnes pratiques qui garantissent le meilleur intérêt de l'enfant lors de la délivrance de sa carte de séjour.



- Permettre de manière exceptionnelle à l'officier de l'état civil de se déplacer dans un lieu de détention pour acter une reconnaissance d'un enfant par une personne en séjour illégal, pour autant que les autres conditions soient respectées.

LA POLICE S'ENGAGE A :

Adopter une approche humaine et respectueuse de la personne dans l'application des lois et des règlements.

Cette approche se traduit notamment par :

- Pour la réalisation de l'enquête de résidence, la police s'engage à respecter les directives internes consignées dans l'ordre de service n° 268 de 2015. Ces enquêtes doivent être réalisées dans les meilleurs délais. Après des passages sans avis préalable et, en cas d'impossibilité de rencontrer la personne à l'adresse sollicitée par le demandeur, des passages supplémentaires seront réalisés avec un avis de passage déposé. Le cas échéant, un rendez-vous sera demandé par l'inspecteur de quartier.
- Dans le but d'améliorer continuellement la qualité du travail policier, en partenariat avec le milieu associatif, une formation spécifique sur la migration et l'interculturalité sera dispensée aux policiers.
- Dans l'état actuel de la législation et/ou en l'absence d'une évolution jurisprudentielle⁵⁹ contraire, la police doit être en possession d'une autorisation donnée par une autorité judiciaire ou obtenir le consentement ⁶⁰ afin de pénétrer dans le lieu de résidence et procéder à l'arrestation administrative d'un étranger faisant l'objet d'un ordre de quitter le territoire (OQT).
- Afin de réaliser les enquêtes de résidence concernant les ressortissants d'un pays tiers qui a fait l'objet d'une décision de refus de séjour, assortie d'un délai pour quitter le territoire, la police ne recourt pas à des convocations.
- En cas de dépôt de plainte ou de témoignage par une personne en séjour irrégulier, la police mentionnera très clairement la qualité de victime ou de témoin dans le rapport administratif de contrôle d'un étranger destiné à l'Office des Etrangers.
- Le respect de la circulaire du 29/04/2003 relative à l'éloignement de familles avec enfant(s) scolarisé(s) de moins de 18 ans, plus particulièrement en ce qui concerne l'interdiction d'aller chercher les enfants à l'école pendant le temps scolaire et l'Intervention des services de police aux abords des écoles.
- Les contrôles d'identité sont réalisés conformément à l'art. 34 de la loi sur la fonction de police et dans le respect des différentes législations interdisant la discrimination sur base, notamment, de la prétendue race, de la nationalité, de la couleur de peau, de l'origine ethnique, de l'origine nationale, des convictions politiques, philosophiques ou religieuses, de la langue.

Lors de chaque arrestation, voire en prévention de celle-ci, la police transcrit soigneusement toutes les déclarations et documents y afférant concernant la situation de la personne (familiale, médicale, professionnelle) et les communique à l'Office des Etrangers. La police veille à une bonne compréhension lors des entretiens réalisés avec les personnes étrangères.

Soucieux de permettre aux personnes de mener une vie conforme à la dignité humaine, LA VILLE RECOMMANDE AU CPAS DE S'ENGAGER A :

ET EN PARTICULIER, LE SADA ET LES ANTENNES LOCALES, S'ENGAGENT A :

- Doter les lieux d'attente d'une infrastructure minimale permettant notamment l'accueil des jeunes enfants.

⁵⁹ CMA Bruxelles, chambre 10 bis, n° de rôle 2015/VE/190, n° de répertoire 2015/4044 du 22 décembre 2015.

⁶⁰ Art.1 de la loi du 07 juin 1969 fixant le temps pendant lequel il ne peut être procédé à des perquisitions ou visites domiciliaires (MB 28/06/1969).



- Améliorer l'accueil des demandeurs aux guichets (accueil adapté, langage clair, la mise à disposition de brochures explicatives en différentes langues, respect des rendez-vous, préparation préalable, expertise, centrage sur l'usager).
- Augmenter le confort des travailleurs au travail, via des aménagements physiques et technologiques ainsi qu'en leur permettant de se former.
- Continuer à veiller au paiement régulier de l'aide sociale et à mettre tout en œuvre pour éviter que des bénéficiaires en soient privés pour des raisons techniques ou des erreurs humaines.
- Accorder une prime d'installation par majeur qui en fait la demande et remplit les conditions légales aux bénéficiaires de protection internationale sortant d'une ILA et pouvant soumettre une promesse ou un contrat de bail. Il est intéressant de continuer à diffuser le document de « proposition de mise à disposition de logement » pour accélérer l'octroi du RIS, de la garantie locative et du premier mois de loyer qui se fera en tout état de cause dans le délai légal.
- Poursuivre l'examen individualisé et rapide des demandes de guidance budgétaire pouvant mener au mandat de paiement révoquant permettant au CPAS de verser le loyer directement au propriétaire lorsque la situation individuelle le requiert ce qui parallèlement rassure le propriétaire.
- Continuer à participer et renforcer les réseaux de facilitation de recherches de logements à destination des familles.
- Analyser le plus rapidement possible les demandes d'aide urgente, notamment en matière d'avance sur garantie locative, premier mois de loyer et prime d'installation.
- Tout mettre en œuvre pour traiter les demandes d'aide dans le délai légal de trente jours.
- Communiquer au mieux avec les travailleurs sociaux des associations œuvrant dans le domaine en vue notamment de faire connaître les pratiques propres au CPAS, notamment via l'atelier séjour précaire ou via des rencontres ad hoc à la demande du Collectif liégeois pour une justice migratoire.
- Favoriser l'accès à des formations, notamment pour les adultes qui n'ont pas obtenu une reconnaissance de leur diplôme étranger.

EN PARTICULIER, LE RELAIS SANTE S'ENGAGE A :

- Continuer à traiter les dossiers avec soin et célérité.
- Doter le service d'une salle d'attente conforme à la dignité humaine comprenant des sièges, des toilettes, un coin jeu et une nurserie pour les enfants ainsi que la mise en œuvre de modalités permettant l'identification de l'agent d'accueil par le public.
- Poursuivre les efforts de simplification des explications sur les soins qui sont pris en charge ou non par l'aide médicale urgente.
- Systématiquement et dans les meilleurs délais, continuer à interroger l'office des étrangers sur l'existence d'un garant dans le cas où la personne est arrivée depuis moins de deux ans avec un visa. A défaut de garant, procéder à l'enquête sociale « normale ».
- La Ville et le CPAS de Liège accorderont une attention toute particulière aux femmes enceintes et personnes souffrant de maladies très graves exclues du bénéfice de l'AMU. La Ville et le CPAS s'engagent à se concerter avec les différents acteurs de terrain autour de ce public.

LES ECOLES ET LIEUX DE FORMATION DE LA VILLE S'ENGAGENT A :

- Solliciter auprès du Ministre de l'Enseignement de la FWB la création de nouvelles places DASPA au sein de différents établissements scolaires afin d'éviter le regroupement de tous les primo-arrivants dans une même école (effet de ghetto freinant l'intégration et la progression en français).



- Renforcer l'accompagnement FLE (Alpha et tables de conversation) au sein des écoles durant la journée scolaire et pendant les congés scolaires.
- Inviter les centres PMS à rencontrer systématiquement les élèves primo-arrivants afin de pouvoir évaluer leur situation.
- Solliciter la Fédération Wallonie-Bruxelles afin d'obtenir des moyens supplémentaires permettant d'améliorer davantage l'accessibilité des écoles aux primo-arrivants en cours d'année scolaire via un accueil personnalisé,
- Vérifier le respect de la fréquentation scolaire de tous les enfants quelle que soit leur situation de séjour jusqu'à 18 ans inclus).
- Veiller au financement optimal des écoles de devoirs et renforcer les partenariats entre celles-ci et les écoles communales.
- Sensibiliser les asbl chargée de l'aide sociale dans les différents établissements scolaires aux difficultés rencontrées par les familles.

Lieux de formation :

- Renforcer les cours de remise à niveau qui permettraient la réussite de tests d'admission.
- Maintenir les entrées en formation tout au long de l'année.
- Poursuivre le développement des garderies afin de faciliter la mise à l'emploi ou l'entrée en formation.
- Poursuivre l'organisation de tests d'admission aux formations et aux études supérieures (Hautes Ecoles,...) destinés à ceux/celles qui ne peuvent pas obtenir d'équivalence de leur diplôme faute d'avoir les documents prouvant leur scolarité antérieure.
- Faire en sorte que ni le minerval, ni le statut de séjour, ni la nationalité, ne soient un frein à l'accès aux études, en faisant au besoin intervenir le service social de l'école.
- Solliciter la Fédération Wallonie Bruxelles pour que les diplômes obtenus en Belgique par des personnes en séjour illégal soient systématiquement reconnus.

LES ETABLISSEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS DE LA VILLE S'ENGAGENT A :

- Permettre l'accès à leurs activités en faisant en sorte que ni le prix, ni le statut administratif du migrant ne soient un frein.
- Inciter les associations partenaires en contact direct avec les migrants avec ou sans papiers à s'inscrire davantage dans la distribution de tickets Article 27.
- Poursuivre l'organisation de journées où l'accès aux établissements sportifs et culturels (hors premier dimanche du mois) est gratuit pour tou.te.s de manière à favoriser l'intégration des migrants, l'interculturalité et le vivre-ensemble.

LA VILLE DE LIEGE S'ENGAGE D'AUTRE PART A :

SENSIBILISER la population sur les migrations et l'accueil de l'autre en:

- Affichant la Charte « Liège contre le racisme » à l'entrée de tous les bâtiments communaux en y faisant figurer les coordonnées d'un lieu de contact à Liège pour des plaintes concernant le non-respect des engagements de cette Charte.
- Encourageant (y compris financièrement) le corps enseignant des écoles communales et les dirigeants d'organisations de jeunesse, d'établissements et de centres culturels relevant de la Ville à sensibiliser leur public à la thématique de la migration.
- Soutenant les initiatives citoyennes et les bénévoles souhaitant venir en aide aux migrants (mise à disposition de lieux, matériel de communication, ...).
- Collaborant avec le réseau associatif très présent et actif à Liège.
- Organisant et soutenant des rencontres interculturelles et de moments visant à la déconstruction des préjugés à l'attention de tous les résidents de la ville (Belges, Européens, étrangers avec ou sans papiers).



- Informant les entreprises sur le sol liégeois sur les droits des migrants et leur accès au marché du travail.
- Décourageant la discrimination au logement sur le marché locatif et les marchands de sommeil.

ENFIN, LA VILLE DE LIEGE

REFUSE tout repli sur soi, amalgames et propos discriminatoires qui font des migrants des 'boucs émissaires' et enferment des milliers de personnes dans des zones de non-droit.

DEMANDE aux autorités belges compétentes et concernées de remplir pleinement leurs obligations européennes en matière de relocalisation et de réinstallation des réfugiés et se déclare solidaire des communes en Europe ou ailleurs confrontées à un accueil important de réfugiés

MARQUE sa ferme opposition à toute forme de politiques migratoires qui entraînent des violences et des violations des droits humains des personnes migrantes.

Demande au Bourgmestre de donner la plus large publicité à la présente délibération et d'être le garant de l'implication des Membres du Collège communal dans ce travail collégial.

Pour cette raison, Liège se déclare Ville Hospitalière, responsable, accueillante et ouverte

Signataires :

Association de défense des allocataires sociaux
Aide aux personnes déplacées
Amnesty International Belgique francophone
Attac Liège
Le Beau Mur
La bobine
CADTM
CAL Province de Liège
Campagne ROSA
Cap migrants
Caritas International
Casa Nicaragua, asbl Pierreuse & Ailleurs
CNCD 11.11.11
Collectif contraception Liège
CPCR
CRACPE
CSC Liège-Huy-Waremme
Duo for a job
Ecolo-J



Entraide & Fraternité Liège
Etudiants de Gauche Actifs
FGTB Liège-Huy-Waremme
FGTB Wallonne
Formation Léon Lesoil asbl
FPS Liège
Intal Liège
Intergroupe Liégeois des Maisons
Médicales
Jefar asbl
Latitude Jeunes
LEEP Liège
Lidjibouti
Live in color
Maison de la Laïcité de Waremme
Mnéma
MOC Liège
Monde des possibles
Point d'Appui
SCI Projets internationaux
Service social des étrangers
Sireas Liège
Tabane
Tanit asbl
Territoires de la Mémoire
UniverSud
Vivre Ensemble Liège
La Voix des Sans Papiers